



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Carolyn Oliver
Dept. National Defence
Carolyn.Oliver@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre: Long Range Telescope		Solicitation No / No de l'invitation: W8476-216466/A	
Date of Solicitation / Date de l'invitation:			
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Carolyn Oliver 101 Colonel By Dr. DGLEPM, DLP 3-4-3 343-572-0834 Carolyn.Oliver@forces.gc.ca			
Telephone No. / N° de téléphone: 343-572-0834		FAX No / No de fax: N/A	
Destination: Various			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à : 15 h 00 On / le : 21 December 2021
--

Delivery required / Livraison exigée: 31 March 2022	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS	
GÉNÉRAUX..... 4	
1.1	Exigences relatives à la sécurité..... 4
1.2	Énoncé des Besoin 4
1.3	Compte rendu 4
1.4	Accords commerciaux 4
1.5	Processus de conformité des offres par étapes (PBCP) 4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 4	
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées 4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 8	
4.1.1	Processus de conformité des soumissions en phases 8
4.2	Méthode de sélection..... 12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 12	
5.1	Attestations exigées avec la soumission 13
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires..... 13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 14	
6.1	Exigences relatives à la sécurité 14
6.2	Énoncé des Besoin 14
6.3	Clauses et conditions uniformisées 14
6.4	Durée du contrat..... 15
6.5	Responsables 16
6.6.	Paiement..... 17
6.7	Instructions relatives à la facturation..... 17
6.8	Attestations et renseignements supplémentaires 18
6.9	Lois applicables 18
6.10	Ordre de priorité des documents..... 18
6.11	Contrat de défense 18
6.13	Assurances 18
6.14	Emballage 18
6.16	Assurance de qualité 19

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE «B» BAREME DE PRIX

ANNEXE «C»EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES

ANNEXE D INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ANNEXE « X »**Error! Bookmark not defined.**
ACCORD DE NON-DIVULGATION.....**Error! Bookmark not defined.**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité pour cette demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

La besoin est décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC),

1.5 Processus de conformité des offres par étapes (PBCP)

Le processus de conformités des offres par étapes applicable.

1.6 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003**, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

-
- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
 - b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
 - c) La section 05, Présentation des soumissions – le paragraphe 3 est supprimé.
 - d) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- e) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- f) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- g) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Seules les offres transmises électronique à l'adresse électronique identifiée sur la première page de cette DP seront acceptées.

Soumissions électronique des offres

La soumission électronique de l'offre doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante :

Dept. of National Defence
Carolyn Oliver, DLP 3-4-3
Email: Carolyn.Oliver@forces.gc.ca

Soumission d'échantillons avant l'attribution

Les échantillons préalables à l'attribution doivent être envoyés à l'adresse suivante à l'heure et à la date de clôture des soumissions :

Quartier général du ministère de la Défense nationale

Dept. of National Defence
ATTN: DSSPM 9 Technical Authority
NPB, 45 blvd Sacre Coeur, 2K-10
101 Colonel By Drive
Ottawa ON
K1A 0K2

Les pièces justificatives (résultats des tests et attestations de conformité) doivent être envoyées par voie électronique avec la soumission.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (format PDF)
- Section II : Soumission financière (format PDF)
- Section III : Attestations (format PDF)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (format PDF)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe B - Barème de prix pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe B - Barème de prix pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure l'annexe B - Barème de prix dans leur soumission financière.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à 5 CFSD Montréal and 7 CFSD Edmonton Alberta Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la [Loi sur la concurrence](#), L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

(a) Le Canada réalise le PBCP décrit ci-dessous pour ce besoin.

(b) Nonobstant tout examen par le Canada à la phase I ou II du PBCP, les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'exhaustivité de leurs soumissions et le Canada n'assume, en raison de cet examen, aucune obligation ou responsabilité pour identifier une ou toutes les erreurs ou omissions dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS EN PHASE I ET II DE CE PBCP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EXCLUENT PAS UNE CONSTATATION EN PHASE III QUE L'OFFRE N'EST PAS RÉPONDANTE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT ÉTÉ SOUMISES À L'EXAMEN EN PHASE I OU II ET NONOBTANT QUE L'OFFRE A ÉTÉ TROUVÉE RÉACTIVE DANS CETTE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT CONSIDÉRER QU'UNE SOUMISSION N'EST PAS RÉPONDANTE À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (CAR) (chacun DÉFINI CI-DESSOUS) EN PHASE I OU II POURRAIT NE PAS RÉUSSIR À RENDRE SON OFFRE RÉPONDANT AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU VOITURE , ET PEUT RENDRE SON SOUMISSION NON RÉPONDANTE À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

(c) Le Canada peut, à sa discrétion, demander et accepter à tout moment d'un soumissionnaire et considérer comme faisant partie de la soumission, toute information pour corriger des erreurs ou des lacunes dans la soumission qui sont d'ordre administratif ou administratif, comme, sans s'y limiter, l'échec signer l'Offre ou toute partie ou cocher une case dans un formulaire, ou tout autre défaut de format ou de forme ou défaut de reconnaissance ; omission de fournir un numéro d'entreprise d'approvisionnement ou des informations de contact telles que les noms, adresses et numéros de téléphone ; des erreurs accidentelles dans les nombres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a spécifié comme prix ou de tout élément de celui-ci faisant l'objet d'une évaluation. Cela ne limitera pas le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information après la clôture de la demande de soumissions dans des circonstances où la demande de soumissions prévoit expressément ce droit. Le soumissionnaire disposera du délai spécifié par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. En cas de non-respect de ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.

(d) Le PBCP ne limite pas les droits du Canada en vertu de 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels ni le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements pendant la période de sollicitation ou après la clôture de la demande de soumissions dans les circonstances où la demande de soumissions le prévoit expressément. droit, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra tout avis ou DAC par la méthode choisie par le Canada, à son entière discrétion. Le Soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou la DAC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles sont livrées au Canada par la méthode et à l'adresse spécifiées dans l'Avis ou la DAC. Une réponse par courriel autorisée par l'Avis ou la DAC est réputée avoir été reçue par le Canada à la date et à l'heure de sa réception dans la boîte de réception du Canada à l'adresse électronique du Canada indiquée dans l'Avis ou la DAC. Un avis ou un DAC envoyé par le Canada au soumissionnaire à toute adresse fournie par le soumissionnaire dans ou conformément à la soumission est réputé reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il est envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive par le Canada d'une réponse, quelle qu'en soit la cause.

4.1.1.2 Phase I : Soumission financière

(a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comprend une soumission financière et si une soumission financière comprend tous les renseignements requis par la sollicitation. L'examen du Canada au cours de la phase I se limitera à déterminer si des informations requises dans le cadre

de la demande de soumissions à inclure dans la soumission financière sont manquantes dans la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière respecte une norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.

(b) L'examen du Canada au cours de la phase I sera effectué par des représentants du ministère de la Défense nationale.

c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou que la soumission financière ne contient pas tous les renseignements requis dans la demande de soumissions qui doivent être inclus dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. De tels soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

e) Les soumissionnaires auxquels un avis a été envoyé disposeront de la période de temps précisée dans l'avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.

f) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire ne sera autorisé à corriger que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans sa soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'avis remplacera, en intégralité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale comme il est autorisé ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à l'étape I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape I à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences à l'étape I à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à l'étape II.

4.1.1.3 Étape II : Soumission technique

a) Au cours de la phase III, le Canada terminera l'évaluation des trois (3) soumissions conformes les plus basses jugées conformes aux exigences examinées à la partie 1. Les échantillons préalables à l'attribution soumis seront testés par rapport à l'appendice 2 de l'annexe D : Liste de vérification de la conformité pour déterminer si la soumission est entièrement conforme.

b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (Rapport sur l'évaluation de la conformité ou « REC ») indiquant les critères obligatoires admissibles auxquels la soumission n'a pas satisfait. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences examinées à l'étape II recevra un REC, attestant que sa soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à l'étape II. Un tel soumissionnaire ne doit pas être autorisé à présenter une réponse au REC.

c) Le soumissionnaire doit disposer de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.

d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les critères obligatoires admissibles précisés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit identifier ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à la soumission financière.

e) La réponse du soumissionnaire au REC devrait préciser, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible du REC auquel il répond, y compris l'indication de la section correspondante de la soumission originale, le libellé de la modification proposée à cette section, ainsi que le libellé et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification consécutive qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification corrélative, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification corrélative est une conséquence nécessaire de la modification proposée pour répondre au critère obligatoire admissible. Il n'appartient pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire, et si le soumissionnaire omet de le faire conformément au présent sous-alinéa, c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse à la DAC remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de la soumission originale comme le permet cette Section.

g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de l'étape II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la l'étape II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Les renseignements supplémentaires ou différents ne seront utilisés à aucune phase de l'évaluation pour permettre à la soumission originale d'obtenir une note plus élevée ou moins élevée. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à l'étape II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis

les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Le cas échéant, la soumission sera jugée conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes de la soumission.

h) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à l'étape II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à l'étape III.

4.1.1.4 Étape III : Vérification de la conformité

(a) Dans la phase III, le Canada terminera l'évaluation en testant les échantillons préalables à l'adjudication fournis dans la soumission des soumissionnaires. Les échantillons préalables à l'adjudication seront testés par rapport à l'appendice 2 de l'annexe D : Liste de contrôle de vérification de la conformité afin de déterminer si la soumission est entièrement conforme.

(b) Une soumission est non recevable et ne sera pas prise en considération si elle ne répond pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

(c) Le Canada évaluera d'abord les trois (3) soumissions conformes les plus basses jugées conformes aux exigences considérées dans la phase II. Si l'une de ces soumissions passe avec succès l'évaluation de vérification de la conformité, le contrat sera attribué à l'une de ces soumissions.

(d) Si les trois soumissions conformes les moins chères échouent à la vérification de la conformité, le Canada continuera d'évaluer les autres soumissions conformes de la phase II. Si le Canada choisit de le faire, le Canada peut choisir d'évaluer une soumission à la fois, ou plus d'une soumission, en commençant par la soumission la plus basse, jusqu'à ce qu'il y ait une soumission techniquement recevable ou jusqu'à ce que toutes les soumissions conformes à la partie 1 restantes aient été épuisées.

4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à 25 CFSD Montréal, Québec and 7CFSD Edmonton Alberta Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent utiliser le modèle fourni à l'annexe B - Barème de prix dans le cadre de leur soumission.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas tel qu'indiqué à l'annexe B - Barème de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site **Web Intégrité – Formulaire de déclaration** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du Guide des approvisionnements

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante

informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Énoncé des travaux.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **31 March 2022**.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à *Annex "A"* du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le **31 March 2025** en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) 25 CFSD Montréal, QC and 7CFSD Edmonton Alberta.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.
 - a. 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
 - b. 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais)
514-252-2777 poste 2363, 4673 ou 4282
Courrier électronique : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Carolyn Oliver
Sr. Material Acquisition and Support Officer, DLP 3-4-3
Dept. of National Defence
Directorate of Land Procurement
Address: 101 Colonel By Dr. Ottawa Ont, CA

Telephone: 343-572-0834
E-mail address: Carolyn.Oliver@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6. Base de paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme l'annexe « B »*. Les droits de douane sont *exclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 SACC Manual Clauses

H1001C, (2008-05-12); paiements multiples

A3060C, (2008-05-12); attestation du contenu canadien

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.6.4 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. Une (1) copie doit être envoyée à l'attention de : DLP 3-4-3 Courriel : Carolyn.Oliver@forces.gc.ca
 - b. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'expédition pour certification et paiement conformément à l'annexe B - Barème de prix, « Adresse des factures » Les factures doivent être distribuées comme suit :

6.6.4.1 Documents de sortie - Distribution

L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique à jour et les distribuer comme suit :

- (a) Un (1) exemplaire envoyé par la poste au destinataire portant la mention : « Attention : Agent de réception » ;

-
- (b) Deux (2) exemplaires avec envoi (dans une enveloppe étanche) au destinataire;
 - (c) une (1) copie à l'autorité contractante;

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2020-05-28), Conditions générales: Biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, barème de prix
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.10 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA A9006C (2012-07-16)* Contrat de défense

6.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA G1005C (2016-01-28)*, Assurances

6.12 Emballage

Exigences en matière d'assurance D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les) article(s) numéro(s) 1 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article 1 en quantités de 1 par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA_D2000C (2007-11-30)* Marquages

Clauses du *Guide des CCUA_D2001C* (2007-11-30) Étiquetage

Clauses du *Guide des CCUA_D2025C* (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.14 *Assurance de qualité*

Clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

6.15 *Clauses du Guides des CCUA*

C2800C (2013-01-28), Cote de priorité

C2801C (2017-08-17), Cote de priorité: Entrepreneurs établis au Canada

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Appendix A1: CDRLs
Appendix A2: DIDs

ANNEXE A

Systeme de telescope à longue portée ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Numéro de référence :

W8476-216466

Date : Le 21 juin 2021

Préparé par :

DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

PORTÉE**Objectif**

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour objectif de décrire les tâches et les livrables qu'exige le Canada de l'entrepreneur ou des entrepreneurs afin de fournir le système de télescope à longue portée avec ses accessoires et l'approvisionnement initial dans le cadre du Projet de systèmes pour tireurs d'élite (PSTE).

Utilisation prévue

Le système de télescope à longue portée permettra aux tireurs d'élite des FAC d'identifier et d'engager efficacement des cibles à longue distance. Le soldat à pied doit être capable d'opérer avec le système de télescope à longue portée monté sur un fusil de tireur d'élite dans un large éventail d'environnements et de terrains tels que la jungle, les montagnes, les forêts, les déserts et les zones urbaines. Le système de télescope à longue portée sera utilisé sur les fusils de tireur d'élite en service de différents calibres jusqu'au calibre 0,50 inclusivement.

Sigles

ANSI	American National Standards Institute
FAC	Forces armées canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
GC	Gestion de la configuration
DED	Description d'éléments de données
EEE	Évaluation environnementale de l'équipement
EIA	Electronic Industries Alliance
Conf. à	Conformément à
SLI	Soutien logistique intégré
ISO	Organisation internationale de normalisation
Télescope à longue portée	Télescope à longue portée
SL	Soutien logistique
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
EEPO	Établissement d'État et privé de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
GP	Gestion de projet
CPP	Calendrier principal de projet
EDA	État détaillé d'approvisionnement
REP	Réunion d'examen de projet
AQ	Assurance de la qualité
RAQ	Représentant de l'assurance de la qualité
QC	Contrôle de la qualité

ICQ	Inspection/contrôle de la qualité
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
IS	Ingénierie des systèmes
EDT	Énoncé des travaux
DTAS	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
PSTE	Projet de systèmes de tireurs d'élite
AT	Autorité technique

Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, le contenu de la présente spécification a préséance.

Norme consensuelle nationale pour la gestion de la configuration ANSI/EIA 649-A;

ISO 9000 : Famille de normes sur la gestion de la qualité

3. Exigences générales

3.1. Aperçu

L'entrepreneur doit établir, mettre en place et entretenir les capacités suivantes :

- a. Une capacité de gestion de projet (GP) qui englobe les processus du système de télescope à longue portée conformément aux exigences de travail présentées dans la section 4 du présent EDT;
- b. Une capacité systémique qui regroupe l'effort technique du système de télescope à longue portée conformément aux exigences de travail présentées dans la section 5 de cet EDT;
- c. Une capacité de soutien logistique intégré (SLI) conformément aux exigences de la section 6 de cet EDT;
- d. Une capacité de gestion de la configuration (GC) conformément aux exigences de la section 7 de cet EDT;
- e. Une capacité d'assurance de la qualité (AQ) conformément aux exigences de la section 8 de cet EDT.

3.2. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'assurer de répondre à toutes les exigences énoncées dans l'EDT.

3.3. Production et livraison

- 3.3.1. L'entrepreneur doit produire et livrer les systèmes de télescope à longue portée qui répondent à toutes les exigences spécifiées dans l'annexe C, les exigences opérationnelles et techniques.

4. **Gestion de projet**

4.1. **Généralités**

L'entrepreneur doit réaliser les activités de GP de la manière décrite dans les pratiques exemplaires de l'industrie.

4.2. **Calendrier principal de projet**

4.2.1. Calendrier principal de projet (CPP) L'entrepreneur doit livrer un calendrier principal de projet (CPP) de la manière décrite dans la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) 001, ainsi que dans la Description des données (DD) PM-001.

4.3. **Réunions**

4.3.1. Réunion de lancement

- a. L'entrepreneur doit planifier et présider une réunion de lancement au plus tard 20 jours ouvrables après l'adjudication du contrat.
- b. La réunion de lancement doit se dérouler par vidéoconférence.
- c. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour de réunion de la manière décrite dans la LDEC 002 et dans la DD PM-002 en vue de la réunion de lancement.
- d. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un procès-verbal de la réunion de la manière décrite dans la LDEC 003 et dans la DD PM-003 en vue de la réunion de lancement.

4.3.2. Réunions d'examen du projet

- a. L'entrepreneur doit programmer et présider six réunions mensuelles (ou selon un calendrier convenu) d'examen de projet, la première réunion ayant lieu 40 jours ouvrables après l'attribution du contrat.
- b. Les REP doivent être réalisées par vidéoconférence.
- c. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour de réunion de la manière décrite dans la LDEC 002 et dans la DD PM-002 avant chaque REP.
- d. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un procès-verbal de la réunion de la manière décrite dans la LDEC 003 et dans la DD PM-003 après chaque REP.

5. Exigences techniques du système

5.1. Introduction

La présente section décrit les exigences relatives aux travaux d'ingénierie de systèmes que l'entrepreneur doit réaliser en vertu du présent contrat.

5.2. Identification et marques

5.2.1. Numéro de série

- a. L'entrepreneur doit marquer de façon permanente le corps du télescope à longue portée avec un numéro de série unique qui est visible lorsque le télescope à longue portée est monté dans la monture du télescope.
- b. Le Canada acceptera le numéro de série du télescope à longue portée attribué par l'entrepreneur/au fabricant d'origine.

5.2.2. Marques spéciales

- a. Le texte « T3 » doit être gravé sur la surface extérieure du télescope à longue portée, près de l'oculaire.
- b. Le texte « T3 » doit être gravé vers le haut lorsque le télescope à longue portée est monté sur le fusil de tireur d'élite et orienté de manière à pouvoir être lu depuis l'arrière du télescope à longue portée.
- c. Le texte « T3 » doit être de type Arial ou Times New Roman et d'une taille égale à 14 ppp ou d'une autre taille approuvée par l'AT.
- d. Le texte « T3 » doit être visible lorsque les couvertures protectrices sont installées et en position ouverte ou fermée.

5.2.3. Marquage d'identification unique (IU)

- a. L'entrepreneur doit créer et attribuer un identificateur d'article unique (IAU) ou un équivalent reconnu de l'IAU conformément à la norme STANAG 2290 pour le télescope à longue portée livré dans le cadre du contrat.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que l'IAU ou l'équivalent reconnu est attribué. En outre, qu'ils :
 - i. ont été créés conformément au STANAG 2290 en utilisant les données constituantes comme prescrit dans ce document pour produire une marque d'IAU conforme;
 - ii. ne se répètent sur aucun autre article marqué par l'entrepreneur;
 - iii. ne se répètent sur aucun autre article enregistré dans le registre d'IU des articles du MDN;
 - iv. se conforment aux règles de production des IAU établies dans le STANAG 2290, à l'annexe A;
 - v. ne contiennent pas plus de 50 caractères dans leur forme concaténée.
- c. L'entrepreneur doit préparer et livrer des spécifications de marquage d'identification unique (IU) conformément à la LDEC 004 et à la DD SE-001.

-
- d. L'entrepreneur doit préparer et livrer une soumission de données d'IU conformément à la LDEC 005 et à la DD SE-002.
 - e. Une fois que le Canada a approuvé les IAU proposés, l'entrepreneur doit marquer le télescope à longue portée :
 - i. de ses données constituantes d'IAU (telles qu'approuvées selon le paragraphe 5.2.3.d ci-dessus) au moyen d'un symbole de matrice de données ECC200 conformément à l'AAITP-09 et au STANAG 4329;
 - ii. des marques d'IAU appliquées conformément aux spécifications de marquage d'IU approuvées (selon le paragraphe 5.2.3.c);
 - iii. des marques d'IAU conformes à la syntaxe et à la sémantique décrites dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 4;
 - iv. des marques d'IAU ayant une qualité minimale décrite dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 5;
 - v. des marques d'IAU qui sont appliquées d'une manière qui ne diminuera pas le rendement requis de l'article.
 - f. L'entrepreneur doit préparer et livrer un rapport de vérification et de validation de l'IAU conformément à la norme LDEC 006 et à la norme DD SE-003.

5.2.4.

Identification et présentation des marques

- a. Toute modification des exigences relatives aux identifications et aux marquages doit être approuvée par le Canada.
- b. L'entrepreneur doit fournir une présentation d'identification et de marquage conformément à la norme LDEC 007 et à la norme DD SE-004.

5.3.

Expédition, conditionnement et étiquetage

5.3.1.

L'entrepreneur doit emballer le système de télescope à longue portée en utilisant les méthodes et processus d'emballage établis par le FEO, tout en respectant les exigences suivantes :

- a. Aucune expédition ne peut être effectuée avant que l'entrepreneur ait reçu les NNO du Canada.
- b. Chaque colis du système de télescope à longue portée doit contenir le télescope à longue portée et les accessoires décrits à la figure 1 de l'annexe C, Tableau de répartition de l'équipement du système de télescope à longue portée.
- c. Les articles placés dans l'emballage du système de télescope à longue portée doivent être placés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être endommagés pendant l'expédition.
- d. Chaque emballage du système de télescope à longue portée doit contenir deux étiquettes et une note comme suit :

Étiquette 1 (pour le télescope à longue portée)

-
- i. NNO à code-barres (Code 39);
 - ii. Description;
 - iii. Numéro de pièce;
 - iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;
 - v. Unité de mesure;
 - vi. Quantité;
 - vii. Date d'emballage;
 - viii. Numéro du contrat;
 - ix. Numéro de série avec code à barres (code 39).

Étiquette 2 (pour les accessoires du télescope)

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;
- v. Unité de mesure;
- vi. Quantité;
- vii. Date d'emballage;
- viii. Numéro du contrat.

Remarque

Cette boîte contient le système complet de télescope à longue portée qui inclut 2 NNO. Le premier NNO est le dispositif de télescope à longue portée et cet article est suivi par son numéro de série dans le DRMIS. La deuxième NNO concerne les accessoires de télescope.

- e. Plusieurs emballages du système de télescope à longue portée peuvent être placés dans un conteneur Tri-Wall.
- f. Chaque conteneur Tri-Wall doit contenir un bordereau d'emballage sur le dessus de l'intérieur qui énumère les numéros de série à code à barres des télescopes à longue portée contenus dans le conteneur Tri-Wall.
- g. Chaque conteneur Tri-Wall doit contenir deux étiquettes et une note comme suit :

Étiquette 1 (pour le télescope à longue portée) :

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;
- v. Quantité;
- vi. Date d'emballage;
- vii. Numéro du contrat.

Étiquette 2 (pour les accessoires du télescope) :

-
- i. NNO à code-barres (Code 39);
 - ii. Description;
 - iii. Numéro de pièce;
 - iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
 - v. Quantité;
 - vi. Date d'emballage;
 - vii. Numéro du contrat.

Remarque

Cette boîte contient le système complet de télescope à longue portée qui inclut 2 NNO. Le premier NNO est le dispositif de télescope à longue portée et cet article est suivi par son numéro de série dans le DRMIS. La deuxième NNO concerne les accessoires de télescope.

- 5.3.2. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles soumis à l'IU et livrés à l'unité ou en vrac dans des emballages empêchant l'accès aux marques d'IAU s'ils ne sont pas ouverts ont des étiquettes d'IAU qui :
- a. ont été appliquées à la surface extérieure de l'emballage et contiennent l'information des IAU dans un code à barres PDF417 lisible à la machine, qui précise l'IAU (pour les unités) et les IAU (pour le vrac) des articles contenus dans le paquet, s'il y a lieu;
 - b. utilisent un symbole PDF417 conformément au STANAG 4281 / AAITP-05;
 - c. utilisent une syntaxe et une sémantique conformes au STANAG 2495 / AAITP-03. Remarque : L'étiquette avec le symbole PDF417 contenant les données d'IAU doit faire partie des autres étiquettes requises dans l'ET ou apposée séparément à côté d'elles.

5.4. **Évaluation environnementale du matériel (EEM)**

- 5.4.1. L'entrepreneur doit préparer et présenter une EEE conformément à la LDEC 008 et à la DD SE-005.

6. **Soutien logistique intégré (SLI)**

6.1. **Généralités**

6.1.1. La présente section décrit les exigences relatives au SLI que l'entrepreneur doit réaliser en vertu du présent contrat.

6.2. **Publications techniques**

6.2.1. Information relative au manuel d'utilisation

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 009 et dans la DD LS-001 dont le Canada a besoin afin d'élaborer un manuel d'utilisation bilingue dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).

6.2.2. Information relative au manuel d'entretien

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 010 et dans la DD LS-002 dont le Canada a besoin afin d'élaborer un manuel d'entretien bilingue dans le format d'une ITFC.

6.2.3. Fiches techniques

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 011 et dans la DD LS-003 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant un sommaire des données dans le format d'une ITFC.

6.2.4. Information relative aux schémas mécaniques

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 012 et dans la DD LS-004 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les schémas mécaniques dans le format d'une ITFC.

6.2.5. Information relative à la liste des pièces illustrées

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 013 et dans la DD LS-005 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les listes de pièces illustrées dans le format d'une ITFC.

6.2.6. Information relative à la description de l'équipement

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 014 et dans la DD LS-006 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les descriptions de l'équipement dans le format d'une ITFC.

6.3. État détaillé d'approvisionnement (EDA)

L'entrepreneur doit livrer l'EDA conformément à la LDEC 015 et à la DD LS-007.

6.4. Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)

L'entrepreneur doit fournir les DTSA conformément à la LDEC 016 et à la DD LS-008.

6.5. Acquisition de pièces de rechange

6.5.1. L'entrepreneur doit soumettre une liste des pièces de rechange recommandées de la manière décrite dans la LDEC 017 et la DD LS-009.

6.5.2. La fourniture des pièces de rechange sera négociée et financée en vertu de demandes de travail séparées en utilisant le formulaire DND 626 pour les autorisations de tâches.

7. **Assurance de la qualité**

7.1. **Généralités**

- 7.1.1. L'entrepreneur doit établir, mettre en œuvre, documenter et maintenir un système de qualité conforme aux exigences contractuelles qui respecte les objectifs du modèle de système de qualité ISO 9001 ou un équivalent pour le présent contrat.
- 7.1.2. L'entrepreneur doit effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la confection, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour tous les systèmes (quantités obligatoires et facultatives). Le MDN avertira l'entrepreneur d'une visite d'assurance de la qualité au moins deux (2) semaines à l'avance.

7.2. **Mise à l'essai**

- 7.2.1. Le MDN se réserve le droit de soumettre les articles à l'essai afin de vérifier qu'ils sont conformes à certaines ou à toutes les exigences de l'annexe C, Exigences opérationnelles et techniques.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »
SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE
PORTÉE
LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU
CONTRAT (LDEC)



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date : Le 21 juin 2021

Préparé par :
DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

1 LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)

Le tableau ci-après présente les LDEC (bloc 2 – Titre ou description des données) jointes à la présente annexe, notamment le code de la LDEC (bloc 1 – Code de la LDEC) et le numéro de description des données correspondant (bloc 4 – Numéro de l'autorité [description des données]).

LDEC	Titre	Description des données
001	Calendrier principal de projet (CPP)	GP-001
002	Ordres du jour des réunions	GP-002
003	Procès-verbaux des réunions	GP-003
004	Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	IS-001
005	Soumission des données de l'identification unique (IU)	IS-002
006	Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	IS-003
007	Identification et présentation des marques	IS-004
008	Évaluation environnementale du matériel (EEM)	IS-005
009	Information relative au manuel d'utilisation	LS-001
010	Information relative au manuel d'entretien	LS-002
011	Fiches techniques	LS-003
012	Information relative aux schémas mécaniques	LS-004
013	Information relative à la liste des pièces illustrées	LS-005
014	Information relative à la description de l'équipement	LS-006
015	État détaillé d'approvisionnement (EDA)	LS-007
016	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	LS-008
017	Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	LS-009

2 Définitions de la LDEC

La section suivante définit les différents blocs d'information qui se trouvent dans les formulaires de la LDEC.

BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Détermine le nom du système ou de l'article visé par la LDEC.

BLOC B – CONTRAT/NUMÉRO DE LA DP

Détermine le contrat ou la demande de proposition (DP) visée par la LDEC.

BLOC C – IDENTIFIANT DE L'EDT

Détermine l'énoncé des travaux (EDT) visé par la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Détermine la catégorie générale des données relatives à la LDEC.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Précise l'entrepreneur responsable de l'exécution de la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO DE L'ARTICLE

Le numéro de l'article est un numéro séquentiel à trois chiffres permettant de désigner individuellement l'élément de donnée en particulier (numéro de la LDEC). Il est à noter que les numéros 001-099 sont destinés aux LDEC de gestion de proposition (GP), les numéros 101-199 ont trait aux LDEC de systémique et les numéros 201-299 se rapportent aux LDEC de soutien logistique intégré (SLI).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Le titre de l'élément de donnée dont il est question dans cette LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre des données de la LDEC apportant des précisions.

BLOC 4 – NUMÉRO D'AUTORITÉ (DESCRIPTION DE DONNÉES)

S. 0.

BLOC 5 – NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter ou d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Ce bloc précise les exigences d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont employés à cette fin :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Dans le cas où aucun code ne pourrait s'appliquer à l'élément de données, ce volet portera la mention S. O.

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION

Un « A » dans ce bloc indique qu'il s'agit d'une donnée élémentaire critique pour laquelle une approbation écrite préalable est nécessaire, par exemple des plans de mise à l'essai. Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de présenter une ébauche provisoire avant la publication du document définitif. Lorsqu'il faut soumettre une version provisoire, il **est nécessaire** d'indiquer dans le bloc 16 le délai accordé au MDN pour approuver ou refuser la version provisoire, et indiquer à quel moment le document définitif doit être remis. Le bloc 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple, l'approbation du contenu technique et du format.

Si une approbation préalable n'est pas nécessaire, inscrire S. O.

BLOC 9 – MISE EN COMMUN

Si les données résultent de renseignements spécifiques fournis par des entrepreneurs associés, un « X » figurera dans ce bloc. Autrement, le bloc est laissé vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Ce bloc indique la fréquence des données fournies. Voici les codes de fréquence utilisés :

- | | | |
|----|-------------------|------------------------------------|
| a. | ANNU | Chaque année |
| b. | DQP | Dès que les données sont produites |
| c. | AB | Au besoin |
| d. | BI-MENS | Tous les deux mois |
| e. | Aux deux semaines | Toutes les deux semaines |

f.	CHAQUE JOUR	Tous les jours
g.	MENS	Mensuel
h.	UNE/R	Une fois, avec révisions
i.	UNIQUE	Une fois
j.	TRIM	Tous les trimestres
k.	RAUB	Révisions au besoin
l.	Semest.	Semestriel
m.	HEB	Toutes les semaines

BLOC 11 – EN DATE DU

Échéancier ou date d'entrée en vigueur des données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées pour les restrictions :

DQP	Dès que les données sont produites
AB	Au besoin
JAAC	Jours après l'attribution du contrat
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	Fin du trimestre
DDP	Demande de propositions

Lorsque ces sigles sont suivis par « - » (avant) ou « + » (après) et un numéro, cela indique le nombre de jours au cours desquels les données doivent être livrées avant ou après l'événement (p. ex. « SRR-30 » signifie 30 jours avant l'examen des besoins du système).

Si la date ne s'applique pas, laisser ce bloc vide.

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION

La date de la première présentation ou la restriction liée à la première présentation de l'élément de données est indiquée dans ce bloc à l'aide des abréviations habituelles énumérées précédemment au bloc 11.

BLOC 13 – DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT

La ou les dates de présentation suivante ou les restrictions connexes pour l'élément de données sont indiquées dans ce bloc. Les abréviations utilisées pour indiquer les restrictions sont les mêmes que celles de la liste inscrite au bloc 11. S'il n'y a pas de présentation suivante ni de restriction connexe, inscrire « S. O. » dans ce bloc.

Les dates de soumission peuvent être présentées en utilisant les codes suivants :

ANNU	Chaque année
DQP	Dès que produit
AB	Au besoin
BI-MENS	Tous les deux mois
Aux deux semaines	Toutes les deux semaines
Bloc 16	Conformément au bloc 16 de la LDEC
QUOT	Tous les jours
FDC	Fin du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	À la fin du trimestre
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
MENS	Mensuel
TRIM	Trimestriellement (tous les trois mois)
RAUB	Révisions au besoin
CALENDRIER	Conformément au calendrier du contrat
Semest.	Semestriellement (tous les six mois)
EES*	Examen des exigences des systèmes
ESL*	Examen des spécifications logicielles
ESSAI*	Au moment des essais
RAE*	Revue d'aptitude aux essais
HEB	Hebdomadaire

Lorsque ces sigles sont suivis par « - » (avant) ou « + » (après) et un numéro, cela indique le nombre de jours au cours desquels les données doivent être livrées avant ou après l'événement (p. ex. « SRR-30 » signifie 30 jours avant l'examen des besoins du système).

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Destinataires et nombre respectif de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) pour les présentations initiales ou originales (sous-bloc « Initiale ») et les présentations finales ou suivantes (sous-bloc « Finale ») pour lesquelles l'élément de données est requis.

La colonne A indique les destinataires. Le nombre de copies papier et électroniques pour chaque destinataire (le cas échéant) figure aux colonnes B – INITIAL – Copies imprimées, et B – FINAL – Copies électroniques.

BLOC 15 – TOTAL

On inscrit dans ce bloc le nombre total de copies (les copies papier et les copies électroniques sont inscrites dans des cases séparées) requises pour la présentation initiale et la présentation finale.

BLOC 16 – REMARQUES

On trouve dans ce bloc des renseignements supplémentaires ou des précisions. Lorsque d'autres blocs renvoient au Bloc 16 – REMARQUES, le numéro de bloc correspondant accompagne l'information et on inscrit « Voir Bloc 16 » dans le bloc de renvoi.

BLOCS 17 À 19

Blocs d'information permettant à l'entrepreneur de fournir les renseignements requis dans la DP ou le contrat. Le responsable technique (RT) n'utilise pas ces blocs.

BLOC – PRÉPARÉ PAR

Nom et titre de l'auteur de la LDEC.

BLOC – DATE

Ce bloc indique la date d'approbation de la LDEC.

APPROUVÉ PAR

Ce bloc contient de l'information sur l'identification, comme le nom et la fonction de la personne qui a approuvé la LDEC.

3 Calculs de la date

Les dates de livraison sont généralement indiquées en jours ouvrables ou en mois civils et elles sont calculées comme suit.

Les jours ouvrables excluent les fins de semaine et les jours fériés suivants (conformément à l'annexe A de l'O AFC 16-1) :

 Jour de l'An*,
 Vendredi saint,
 Lundi de Pâques,
 Fête de la Reine (lundi le 24 mai ou lundi qui précède immédiatement cette date)

Fête nationale du Québec (24 juin) ou une autre fête provinciale
Fête du Canada (1^{er} juillet)*
Fête du Travail (premier lundi de septembre)
Action de grâces (deuxième lundi d'octobre)
Jour du Souvenir (11 novembre)*
Jour de Noël et lendemain de Noël**

Remarque : Lorsqu'un jour férié marqué d'un astérisque (*) tombe un jour de fin de semaine, le lundi suivant est considéré comme le jour férié désigné. Si Noël (***) est un samedi, le lundi et le mardi suivants sont considérés comme le congé de Noël et le congé du lendemain de Noël.

Les mois se fondent sur la date (p. ex., du 15 au 15). Lorsque le calcul se fait à partir de la fin d'un mois qui comprend un nombre de jours supérieur à celui du mois cible, la date d'échéance sera la première journée du mois suivant. Par exemple, le 1^{er} mars correspond à un mois après le 31 janvier.

Quoi qu'il en soit, si la date d'échéance est un jour de fin de semaine ou un jour férié, le produit livrable **doit** être exigible le jour ouvrable suivant.

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Calendrier principal de projet (CPP)		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 4.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE		B. COPIES	
16. REMARQUES Bloc 12. Le calendrier principal de projet (CPP) doit être présenté par l'entrepreneur aux fins d'examen dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de cinq (5) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée et fournir ses commentaires. Le Canada exprimera ses commentaires lors de la première réunion d'examen de l'avancement des travaux (REAT). Bloc 13. Le CPP révisé, abordant les commentaires du Canada, doit être présenté par l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Les modifications au CPP consécutives seront présentées par l'entrepreneur, au besoin. Le Canada disposera de trois (3) jours ouvrables pour examiner les modifications et fournir ses commentaires. Les révisions tenant compte des commentaires du Canada doivent être présentées dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 21 juin 2021	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2	2	2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer						
1. NUMÉRO D'ARTICLE 002			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour de la réunion		3. SOUS-TITRE S. O.						
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-002			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 4.3.1 c		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9						
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE AB		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES	
								VERSION INITIALE		FINALE	
								Papier		Électro-nique	
								Papier		Électro-nique	
16. REMARQUES Bloc 12. L'ordre du jour d'une réunion doit être soumis par l'entrepreneur aux fins d'examen au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Le Canada disposera de deux (2) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée et la remettre à l'entrepreneur après avoir pris soin d'y inscrire ses commentaires. Bloc 13. Un ordre du jour révisé tenant compte des commentaires du Canada doit être présenté par l'entrepreneur dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Compte rendu de la réunion					DCP						
					PPD		1		1		
					SPAC						
					GP		1		1		
					EM						
					GSLI						
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2		
							2		2		

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbaux des réunions		3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, Paragraphes 4.3.1 d		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE AB	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE		B. COPIES					
16. REMARQUES Bloc 12. Le compte rendu doit être présenté par l'entrepreneur aux fins d'examen dans les trois (3) jours ouvrables suivant chaque réunion. Le Canada disposera de deux (2) jours ouvrables pour procéder à l'examen et fournir ses commentaires. Bloc 13. Un compte rendu révisé tenant compte des commentaires du Canada doit être présenté à des fins d'approbation dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE					
				Papier		Électronique		Papier		Électronique	
				DCP							
				PPD		1				1	
				SPAC							
				GP		1				1	
EM											
GSLI											
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 21 juin 2021	APPROUVÉ PAR								
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2	2	2				

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 004			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)			3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-001			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.c			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		
								B. COPIES		
								VERSION INITIALE		
								FINALE		
								Papier		
								Électro-nique		
								Papier		
								Électro-nique		
16. REMARQUES Bloc 12. Les spécifications du marquage de l'identification unique doivent être soumises par le contractant au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'attribution du contrat, avant la création des descriptions de l'équipement. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée des spécifications du marquage UID et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée des spécifications du marquage UID tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP					
					PPD					
					SPAC					
					GP					
					EM					
					GSLI					
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2		2	
							2		2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT														
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer									
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer									
1. NUMÉRO D'ARTICLE 005			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Soumission des données de l'identification unique (IU)		3. SOUS-TITRE S. O.									
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-002			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.d		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9									
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES				
16. REMARQUES Bloc 12. La soumission des données UID doit être soumise par l'entrepreneur avant l'application des marques UID sur le télescope à longue portée. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de la soumission des données UID et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la soumission des données UID tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					VERSION INITIALE		FINALE							
					Papier		Électronique		Papier		Électronique			
					DCP									
					PPD									
					SPAC				1				1	
					GP									
EM				1				1						
GSLI														
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR									
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2		2					

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer						
1. NUMÉRO D'ARTICLE 006			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)		3. SOUS-TITRE S. O.						
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-003			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.f.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9						
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16					
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16					
16. REMARQUES Bloc 12. Un rapport de vérification et de validation de l'UID doit être soumis par l'entrepreneur avant la première livraison des systèmes de télescopes à longue portée. Bloc 13. Les rapports de vérification et de validation des UID doivent être soumis par l'entrepreneur avant chaque expédition ultérieure de systèmes de télescopes à longue portée.						14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
						A. ADRESSE		B. COPIES			
								VERSION INITIALE		FINALE	
								Papier	Électronique	Papier	Électronique
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2		2	2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT												
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 007			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Identification et présentation des marques		3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-004			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.4 b.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES		
								VERSION INITIALE		FINALE		
								Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique	
16. REMARQUES Bloc 12. L'identification et présentation des marques doit être soumise pour examen dans les vingt (20) jours ouvrables après l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de cinq (5) jours ouvrables pour procéder à l'examen et fournir ses commentaires. Bloc 13. L'identification et présentation des marques tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP							
					PPD		1		1			
					SPAC							
					GP		1		1			
					EM							
					GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR							
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2		2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 008			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Évaluation environnementale du matériel (EEM)		3. SOUS-TITRE S. O.					
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-005			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.4.1.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		
								B. COPIES		
								VERSION INITIALE		
								FINALE		
								Papier		
								Électro-nique		
								Papier		
								Électro-nique		
16. REMARQUES Bloc 12. L'entrepreneur doit soumettre l'EEE au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'EEE et fournir ses commentaires avant le premier système de télescope à longue portée. Bloc 13. Une EEE tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP					
					PPD					
					SPAC					
					GP					
					EM					
					GSLI					
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2		2	
							2		2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 009			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative au manuel d'utilisation		3. SOUS-TITRE S. O.					
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-001			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.1.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16				
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative au manuel d'utilisation doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative au manuel d'utilisation et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative au manuel d'utilisation, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		A. ADRESSE		B. COPIES	
							VERSION INITIALE		FINALE	
							Papier	Électronique	Papier	Électronique
							DCP			
							PPD	1		1
							SPAC			
							GP	1		1
		EM								
		GSLI								
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2	2	2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT												
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 010			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative au manuel d'entretien		3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-002			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.2.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES		
								VERSION INITIALE		FINALE		
								Papier		Électro-nique		
								Papier		Électro-nique		
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative au manuel d'entretien doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative au manuel d'entretien et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative au manuel d'entretien, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP							
					PPD		1		1			
					SPAC							
					GP		1		1			
					EM							
					GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR							
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2		2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT												
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 012			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative aux schémas mécaniques			3. SOUS-TITRE S. O.						
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-004			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.4.			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9						
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative aux schémas mécaniques doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative aux schémas mécaniques et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative aux schémas mécaniques tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.							VERSION INITIALE		FINALE			
							Papier		Électro-nique	Papier	Électro-nique	
							DCP					
							PPD		1			1
							SPAC					
							GP		1			1
EM												
GSLI												
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR							
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2	2	2			

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT												
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 013			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative à la liste des pièces illustrées			3. SOUS-TITRE S. O.						
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-005			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.5.			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9						
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES		
								VERSION INITIALE		FINALE		
								Papier		Électro-nique		
								Papier		Électro-nique		
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative à la liste des pièces illustrées doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative à la liste des pièces illustrées et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la liste des pièces illustrées tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP							
					PPD		1		1			
					SPAC							
					GP		1		1			
					EM							
					GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR							
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2		2	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 014			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative à la description de l'équipement		3. SOUS-TITRE S. O.					
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-006			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.6.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16				
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16				
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative à la description de l'équipement doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative à la description de l'équipement et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la description de l'équipement tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
					A. ADRESSE		B. COPIES			
							VERSION INITIALE		FINALE	
							Papier	Électronique	Papier	Électronique
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2	

W8476-216466/A

DAT 3-4-3

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT														
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer									
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de systémique		E. ENTREPRENEUR À déterminer									
1. NUMÉRO D'ARTICLE 015			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d'approvisionnement (EDA).			3. SOUS-TITRE S. O.								
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-007			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.3.			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9								
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE D'APPROBATION A				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES				
16. REMARQUES Bloc 12. L'EDA doit être remis par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'EDA et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une EEE tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.							VERSION INITIALE		FINALE					
					DCP		Papier		Électronique		Papier		Électronique	
					PPD				1				1	
					SPAC									
					GP				1				1	
					EM									
GSLI														
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR									
17. NUMÉRO DU FICHER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2					

W8476-216466/A

DAT 3-4-3

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT													
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer								
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer								
1. NUMÉRO D'ARTICLE 016			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)			3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-008			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.4.			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES					
16. REMARQUES Bloc 12. Les DTSA doivent être remises par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée des DTSA et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée des DTSA, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.						VERSION INITIALE		FINALE					
						Papier		Électronique		Papier		Électronique	
						DCP							
						PPD		1				1	
						SPAC							
						GP		1				1	
EM													
GSLI													
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 21 juin 2021		APPROUVÉ PAR								
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT DU CONTRAT			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2				

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT									
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de soutien logistique			E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 017		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)			3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-009		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.5.1.			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE	B. COPIES			
						VERSION INITIALE		FINALE	
						Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
16. REMARQUES Bloc 12. La LPRR doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de la LPRR et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une LPRR révisée tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP				
					PPD		1		1
					SPAC				
					GP		1		1
					EM				
					GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 21 juin 2021	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT DU CONTRAT		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2		2

APPENDICE 2 de l'ANNEXE A

SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE PORTÉE

DESCRIPTION DE DONNÉES (DD)



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date : Le 21 juin 2021

Préparé par :

DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

1. Liste des descriptions des éléments de données

Dans le tableau suivant, on trouvera la liste des DD (Bloc 1 – Titre), ainsi que le numéro de DD (Bloc 2 – numéro de description d'élément de données) et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC).

DD	Titre	LDEC
GP-001	Calendrier principal de projet (CPP)	001
GP-002	Ordres du jour des réunions	002
GP-003	Procès-verbaux des réunions	003
IS-001	Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	004
IS-002	Soumission des données de l'identification unique (IU)	005
IS-003	Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	006
IS-004	Identification et présentation des marques	007
IS-005	Évaluation environnementale du matériel (EEM)	008
LS-001	Information relative au manuel d'utilisation	009
LS-002	Information relative au manuel d'entretien	010
LS-003	Fiches techniques	011
LS-004	Information relative aux schémas mécaniques	012
LS-005	Information relative à la liste des pièces illustrées	013
LS-006	Information relative à la description de l'équipement	014
LS-007	État détaillé d'approvisionnement (EDA)	015
LS-008	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	016
LS-009	Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	017

2. Définitions des DD

Voici la description des divers éléments des blocs d'informations figurant dans les formulaires de DD.

BLOC 1 – TITRE

Le titre de l'élément de données de la DD.

BLOC 2 – NUMÉRO DES DD

Le numéro de DD, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un code d'abréviation permet d'identifier la DD de manière unique. Précisons que les numéros 001-099 sont destinés aux DD de gestion de proposition (GP), les numéros 101-199 ont trait aux DD de systémique et les numéros 201-299 se rapportent aux DD sur le soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour les préfixes sont les suivants :

« GP » pour gestion de projet;

« IS » pour ingénierie des systèmes;

« SLI » pour soutien logistique intégré.

BLOC 3 – DESCRIPTION

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

La date à laquelle l'auteur a approuvé la DD.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Le BPR chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation des données.

BLOC 6 – APPLICABLE AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP)

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement, le bloc est laissé vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE

L'information détaillée sur l'application des données et les liens avec les autres DD ou documents.

BLOC 8 – AUTEUR

Ce bloc indique le bureau du demandeur chargé de la DD. Généralement, ce dernier examine les données avant de les accepter ou de les approuver et formule des recommandations auprès du BPR.

BLOC 9 – FORMULAIRES PERTINENTS

Ce bloc indique les formulaires liés à la DD.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Les instructions pour préparer les données, ce qui comprend les exigences de mise en forme et de contenu.

3. Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, le contenu de la présente spécification a préséance.

D-01-100-214/SF-000 : Spécification – Préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes

D-02-006-008/SG-001 : Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Calendrier principal de projet (CPP)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-001	
3. DESCRIPTION Toutes les activités de projet doivent faire partie d'un seul fichier MS Project organisé de manière à ce que le flux des travaux soit intuitif, incluant une description des tâches détaillée jusqu'au niveau des lots de travaux, alors que les tâches qui présentent des interdépendances sont liées et le chemin critique établit un lien entre toutes les activités importantes.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE 7.1 La présente DD contient des instructions pour la préparation du calendrier principal de projet, comme l'exige l'EDT.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le calendrier principal de projet (CPP) doit être préparé dans un format électronique en plus d'être compatible avec MS Project.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le CPP doit inclure l'ensemble des activités, des produits livrables et des jalons du contrat, et décrire en détail l'ordre des activités, leur durée, les jalons et toutes les activités de répartition du travail qu'on doit réaliser pour atteindre les objectifs du contrat et respecter ses exigences.		
10.2.2 Le CPP doit présenter une séquence échelonnée d'activités et d'événements ainsi que le lien entre ceux-ci et les activités de répartition du travail, de manière à inclure :		
a. l'ordre, la durée et les dates d'achèvement des activités et des produits livrables;		
b. les chemins critiques;		
c. les tâches relatives au programme, ce qui comprend les lots de travaux;		
d. les jalons connexes du projet (contractuels et autres);		
e. la date prévue de toutes les réalisations majeures du projet qui n'est pas déjà traitée comme jalon;		
f. la livraison des documents connexes aux fins d'examen, d'approbation et de livraison définitive, conformément à la LDEC applicable. La production de la LDEC de l'entrepreneur, la présentation initiale, l'examen du MDN, la mise à jour de la LDEC de l'entrepreneur, la nouvelle présentation par l'entrepreneur, et l'examen final du MDN doivent être représentés comme des tâches associées distinctes;		
g. le montage d'essai, la production de dispositifs d'essai, les délais de commande des matériaux, le calibrage, le conditionnement des articles d'essai, la réalisation des essais, la préparation des rapports d'essai et les autres procédés doivent être présentés séparément, incluant le lien qui les unit.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Ordres du jour des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour renferme un aperçu des buts, des objectifs et des sujets devant faire l'objet d'une discussion officielle lors des réunions.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-003 sur le compte rendu de la réunion.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
11. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
11.1 Les ordres du jour de réunion doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur.		
11.2 Les ordres du jour de réunion doivent comporter au moins les éléments suivants :		
11.2.1 Généralités		
a. Nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion;		
b. Lieu, date, heure, emplacement de la réunion, noms des gens qui devraient y assister, ainsi que le niveau de sécurité.		
11.2.2 Points de discussion		
a. Mot d'ouverture;		
b. L'examen de l'ordre du jour;		
c. lecture du dernier procès-verbal.		
11.2.3 S'il s'agit d'une réunion d'examen du projet (REP), les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :		
11.2.3.a.1 Examen du rapport d'étape;		
11.2.3.a.2 Examen de l'échéancier du projet – État des activités en cours (en cours et terminées) – Nouvelles estimations quant à la durée – impact sur le chemin critique et les jalons;		
11.2.3.a.3 Examen du Registre de suivi des mesures (RSM);		
11.2.3.a.4 Examen des risques importants.		
11.2.4 Si la réunion n'est pas consacrée à un examen du projet, les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :		
a. Examen des progrès réalisés depuis la dernière réunion;		
b. Examen des points par domaine de responsabilité, génie et technique, soutien logistique intégré (SLI), autres;		
c. Revoir tous les points en lien avec le domaine de responsabilité;		
d. Points de discussion libre :		
e. Date et lieu de la prochaine réunion;		
f. Mot de la fin.		
11.2.5 Exigences particulières		
a. Cette section doit comporter la liste détaillée des permis de visite, des autorisations de sécurité, des dispositions en matière de sécurité, des installations, ainsi que tous les autres renseignements pertinents, comme les instructions particulières sur la distribution rapide de tous les documents du		

Canada/de l'entrepreneur ou des documents de la présentation qu'on doit effectuer lors de la réunion. Comptes rendus des réunions.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Procès-verbaux des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-003	
3. DESCRIPTION Le compte rendu de la réunion concerne les discussions importantes et documente les décisions qu'on a prises lors des réunions. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-002 sur l'ordre du jour de la réunion.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
12. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
12.1	Les procès-verbaux des réunions doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur. Le format de la première présentation devient obligatoirement la norme suivant l'approbation du Canada, à laquelle il est contraint.	
12.2	Les procès-verbaux des réunions doivent inclure au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion; b. liste de tous les participants, y compris leur titre, leur champ de compétence et leurs coordonnées; c. éléments de discussion – y compris un résumé des débats et des discussions – tous les points de l'ordre du jour doivent être couverts; d. compte rendu des décisions prises, responsabilités relatives au registre de suivi des mesures (RSM) et date cible de la résolution des problèmes/de la mise en œuvre des MS, tel qu'indiqué dans le RSM; e. date, lieu et heure proposés de la prochaine réunion; f. copies de toutes les données et de tous les renseignements présentés à la réunion. 	
12.3	Les comptes rendus des réunions doivent comprendre un énoncé de renonciation stipulant qu'ils ne constituent pas une approbation des modifications au contrat.	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-001	
3. DESCRIPTION Décrire la conception et les spécifications de la marque de l'IAU pour chaque type d'article distinct qui fait l'objet du marquage de l'IU en vertu du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Énoncé des travaux (EDT), paragraphe 5.2.3.c.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
13. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
13.1 Fournissez les données suivantes pour chaque élément des lignes du contrat qui fait l'objet d'un marquage de l'IU :		
13.1.1 Décrivez le type de méthode de marquage qui sera utilisé (marquage direct ou indirect des pièces, modification des plaques de données, etc.).		
13.1.2 Décrivez la méthode d'impression, le type d'étiquette ou de plaque signalétique (gravure chimique, gravure à l'aiguille, laser, transfert thermique, jet d'encre, photogravure, etc.).		
13.1.3 Spécifications du marquage		
<ul style="list-style-type: none"> a. Indiquez les dessins techniques applicables qui nécessitent un marquage de l'IU. b. Instructions de production de marques lisibles par la machine. <ul style="list-style-type: none"> i. Indiquez la méthode de construction de l'IU. ii. Indiquez le code de format, la syntaxe ISO/CEI et les qualificatifs de données contenus dans le document. iii. Déterminez l'identificateur d'entreprise (IDE) [Cage, DUNS ou GS1]. iv. Déterminez le niveau de sérialisation (pièce, lot, entreprise, etc.). v. Si vous utilisez Construction 1 – 18S, précisez le processus de production du numéro de séquence. vi. Déterminez d'autres éléments de données (s'il y a lieu) dans le symbole de la matrice de données (30P et 30T). c. Indiquez les éléments de la production de marques lisibles par l'homme à ajouter sur l'étiquette. d. Pour les étiquettes et les plaques signalétiques, indiquez quel type de matériau sera utilisé pour la création de la marque (aluminium, polyacrylique, feuille métallique, polyester, polyvinyle, feuille d'aluminium, acier inoxydable, etc.). e. Décrivez la configuration générale de la marque, notamment : <ul style="list-style-type: none"> i. la taille (longueur, largeur, épaisseur, etc.); ii. la forme (cercle, carré, rectangle, coins arrondis, etc.); iii. la configuration ou l'organisation (emplacement des éléments lisibles par l'homme et de ceux lisibles par la machine); iv. l'emplacement de la marque sur le bien; v. le type de caractères (police, taille de police, couleur, etc.); vi. la méthode de fixation (adhésif, vis, rivets, étiquettes, sacs et étiquettes, étiquettes et bandes, etc.). Dans le cas des données de l'étiquette, du sac ou de la bande et de l'étiquette, expliquez pourquoi la pièce n'a pas pu être marquée et fournissez l'approbation du gouvernement. 		
13.2 Les données doivent être présentées en format PDF.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Soumission des données de l'identification unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-002	
3. DESCRIPTION Décrire les éléments de données associés aux marques d'IAU apposées sur les articles ainsi que les données de l'IAU qui les composent, conformément à l'énoncé des travaux, et décrire le format de données demandé pour faciliter l'utilisation des données par le MDN et les FAC.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Paragraphe 5.2.3.d du cahier des charges (SOW)		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	

10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION**10.1. Définitions**

Les définitions de la présente DD doivent être conformes à la clause de l'IU du présent énoncé des travaux.

13.2 Fournir les données suivantes pour chaque article à livrer faisant l'objet d'une identification unique :

- 10.2.A Description (anglais)*
- 10.2.B Description (français)*
- 10.2.C NCAGE du fabricant de l'article*
- 10.2.D Numéro de pièce actuel du fabricant*
- 10.2.E Numéros de série du fabricant*
- 10.2.F Poids de l'article β
- 10.2.G Unité de poids †
- 10.2.H Valeur d'acquisition β
- 10.2.I Devise lors de l'acquisition †
- 10.2.J Pays de fabrication β
- 10.2.K Année de fabrication β
- 10.2.L Mois de fabrication †
- 10.2.M Article intégré (O/N)*
- 10.2.N NCAGE du fabricant du composé (s'il s'agit d'un article intégré) †
- 10.2.O Numéro de pièce du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré) †
- 10.2.P Numéro de série du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré) †
- 10.2.Q Identificateur d'article unique parent (s'il s'agit d'un article intégré) †
- 10.2.R IAU de l'article*
- 10.2.S Type d'IAU*
- 10.2.T Code de l'organisme émetteur*
- 10.2.U Identificateur d'entreprise de l'entité qui a attribué l'IAU (si un identificateur concaténé est utilisé) †
- 10.2.V Numéro de pièce d'origine (si l'IAU est numéroté dans le numéro de pièce) †
- 10.2.W Numéro de lot d'articles (si l'IAU est numéroté dans le lot) †
- 10.2.X Numéro de série utilisé dans l'IAU (si un identificateur concaténé est utilisé) †
- 10.2.Y CAGE ou DUNS de l'organisation qui soumet les données*
- 10.2.Z Nom de la personne ou du bureau qui soumet les données*
- 10.2.AA Adresse électronique de l'auteur de la demande*.
- 10.2.BB Numéro de téléphone de l'auteur de la demande*
- 10.2.CC Numéro du contrat pour lequel l'article doit être livré*

REMARQUES

(*) indique un champ obligatoire

(β) indique un champ facultatif

(†) indique un champ conditionnel

13.3 Spécifications de marquage

A-E – Il s'agit de l'ensemble de données pour l'identification du matériel standard pour l'équipement sérialisé et est requis pour tout article sérialisé (y compris les articles intégrés sérialisés).

F – Le poids est une information facultative.

G – L'unité de poids est conditionnelle (requis si une valeur est indiquée pour le poids).

H – La valeur d'acquisition est une information facultative.

I – La devise d'acquisition est conditionnelle (requis si une valeur d'acquisition est indiquée).

J – Le pays de fabrication est une information facultative.

K – L'année de fabrication est une information facultative.

L – Le mois de fabrication est une information facultative.

M, N, O – Le NCAGE, le numéro de pièce du fabricant et le numéro de série du fabricant de l'équipement supérieur sont des informations conditionnelles (requis si l'article est installé dans un équipement supérieur).

P – L'IAU concaténé est requis pour TOUS les articles soumis à l'IU.

Q – Le type d'IAU est requis pour décrire le type d'IU (IU1, IU2, NIV, NSE, GIAI, GRAI, UDI).

S – L'IAU du composé est conditionnel (obligatoire pour tous les éléments intégrés).

S – L'IAU du composé doit être soumis avant ou en même temps que l'IAU de l'article subordonné. Les IAU des articles subordonnés se rapportant à l'IAU d'un composé non enregistré seront rejetés.

T – Le code de l'organisme émetteur est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).

U – L'identificateur d'entreprise chargé de garantir le caractère unique de l'IAU est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).

V – Le numéro de pièce d'origine est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la construction de l'IU2 lorsque les IAU font partie du numéro de pièce).

W – Le numéro de lot est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la structure de l'IU2 lorsque les IAU font partie du lot).

X – Le numéro de série dans l'ensemble de données d'IAU est conditionnel (requis pour les IAU concaténés); si la structure IU2 est utilisée, l'IAU doit correspondre au numéro de série du FEO (colonne F).

Y – Le CI doit fournir les coordonnées de l'entité qui soumet les données et le contrat en vertu duquel l'équipement de référence doit être livré.

C, U, Y – Des identifiants d'entreprise distincts sont requis pour les champs suivants :

C – L'identifiant d'entreprise du fabricant de l'équipement d'origine;

U – L'entité qui a attribué l'IAU (si l'IAU concaténé est utilisé);

Y – L'identifiant d'entreprise de l'entité qui a soumis les données au MDN.

Ces identifiants peuvent être différents ou identiques selon le fabricant de l'équipement, l'entité qui a attribué l'IAU ou l'entité qui a soumis les données au MDN.

13.4 **Format du fichier de données**

1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS : ».
2. Les données doivent être présentées conformément au modèle suivant de présentation des données d'identification unique :

Sniper_LRT_600_DOC_Annex B Appendix 2 Attachment 1 – DD SE-002 UID Data Submission Template.xlsx

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-003	
3. DESCRIPTION Le rapport de vérification et de validation de l'IU est une liste sous forme de tableau qui présente les activités de marquage d'identificateur unique, les données de validation et de vérification telles que : le marquage des biens, l'enregistrement, les audits d'inventaire, les audits de la qualité et les résultats de vérification et de validation. La présente description d'éléments de données (DED) comprend les instructions relatives au format et à la préparation du contenu des données générées selon l'exigence particulière des tâches mentionnées dans le contrat.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Énoncé des travaux (EDT), paragraphe 5.2.3.f.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1. Les définitions sont identiques à celles de l'accord de normalisation STANAG 2290, selon la dernière version citée en ligne et promulguée au Bureau OTAN de normalisation au moment de la demande de soumissions. Les autres documents mentionnés dans les accords de normalisation STANAG 2290 s'appliquent également dans le cadre de la validation et de la vérification de l'IU.		
10.2. Le format de rapport choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
10.3. Le contenu des données de chaque marque d'IAU doit être validé conformément aux accords de normalisation STANAG 2290 et au PIISA -08.		
10.4. Il faut également vérifier la qualité du marquage sur la première pièce de chaque type. On peut utiliser un plan d'échantillonnage basé sur la taille du lot pour vérifier les marques d'IAU restantes dans le lot. Pour être acceptée, une marque doit satisfaire aux normes de qualité minimales énoncées à l'annexe B.2.5 du PIISA-08. Qualité du symbole.		
10.5. Les résultats de la vérification et de la validation doivent comprendre au moins les données énoncées au point 10.7 ci-dessous (à l'exception des vérifications, pour lesquelles un échantillon représentatif peut être vérifié, conformément au point 10.4).		
10.6. L'entrepreneur doit remplacer les marques qui ne sont pas vérifiées ou validées par des marques conformes avant l'acceptation des articles.		
10.7. Le rapport présenté sous forme de tableau doit comprendre les champs alphanumériques suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Identificateur d'article unique (IAU) b. Type d'IAU (construit) c. Identificateur d'entreprise (IDE) d. Type d'IDE (CAGE/NCAGE, DUNS, etc.) e. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine f. Numéro de série attribué par le service (s'il est disponible) g. Numéro de série du fabricant d'équipement d'origine h. Nomenclature des équipements (nom et type) i. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) j. Date de validation k. Résultat de la validation (réussite ou échec) 		

<p>l. Date de vérification</p> <p>m. Résultat de la vérification (réussite ou échec)</p> <p>n. Date de l'autre événement ou de l'autre activité* (facultatif).</p> <p>o. Autre événement ou autre activité* (facultatif)</p>
<p>p. Pour les pièces portant la marque d'un échec de validation ou de vérification de l'IU, indiquer les mesures correctives à prendre (que l'article ait été marqué de nouveau ou mis au rebut).</p> <p>Les autres événements ou activités seront définis dans les Listes des exigences en matière de données contractuelles (CDRL), au besoin.</p> <p>13.8 Les attributs clés du rapport sont les colonnes de validation et de vérification indiquant chacune la réussite ou l'échec. (REMARQUE : La plupart des appareils de vérification fournissent des enregistrements électroniques avec les sommaires des réussites et des échecs à la suite de la vérification et de la validation.)</p> <p>Une valeur de validation « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont les symboles de la matrice de données chiffrent correctement les données d'IAU conformément aux exigences de l'accord de normalisation STANAG 2290 concernant le marquage des informations lisibles par machine.</p> <p>Une valeur de vérification « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont les symboles de la matrice de données sont égaux ou supérieurs aux normes de qualité des symboles indiquées dans l'accord de normalisation STANAG 2290 concernant la qualité des symboles de la matrice de données. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un rapport de vérification détaillé pour chaque marque vérifiée.</p> <p>13.9 L'entrepreneur doit s'assurer que les marques d'IAU lisibles à la machine qui sont exigées en vertu du présent contrat sont apposées de façon permanente sur les articles soumis aux essais de rendement exigés par le contrat avant ces essais; il doit également inclure tous les problèmes d'aptitude à l'emploi des marques dans le ou les rapports d'essai de l'article.</p>

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Identification et présentation des marques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-004	
3. DESCRIPTION La présentation des méthodes d'identification et de marquage doit être approuvée par le Canada avant la production.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
14. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
14.1 Format		
14.1.1 Le format de l'entrepreneur est accepté.		
14.2 Contenu		
14.2.1 La présentation doit contenir, à l'intention du Canada, le contenu proposé, l'endroit, la configuration (taille et police de caractères), ainsi que la méthode utilisée pour marquer l'information suivante sur l'ACMTE;		
a. Numéro de série selon l'annexe B EDT, para. 5.2.1;		
b. Marquage « T3 » selon l'annexe B EDT, para. 5.2.2;		
c. Marque de l'IU sur le télescope à longue portée selon l'annexe B, EDT, para. 5.2.3;		
d. Tous les autres marquages appliqués par l'entrepreneur qui figurent sur le télescope à longue portée.		

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE Évaluation environnementale des équipements d'acquisition (EEA) – Substances préoccupantes		2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-005			
3. DESCRIPTION L'EEA détermine et consigne toutes les substances préoccupantes dans la conception de l'équipement.					
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.			
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD contient le contenu et les instructions de rédaction de l'EEA exigée par l'EDT.					
8. AUTEUR DAPES 9		9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.			
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION					
10.1 FORMAT L'EEA doit être préparée selon le mode de présentation de l'entrepreneur.					
10.1.1 Page de titre					
a. Nom de l'équipement et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) [si disponible]					
b. Responsable de l'évaluation : nom, titre, nom de l'entreprise de l'auteur de l'EEE					
10.1.2 TABLES Remplissez les tableaux suivants en vous assurant que toutes les informations énumérées sont fournies.					
Identification des substances et produits chimiques dangereux					
Substances dangereuses intégrées	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Numéro de pièce du FEO	Description de l'article	Lieu	Données supplémentaires
Arsenic, Cadmium, Chrome VI, Cobalt, Plomb, Métaux radioactifs					
Halocarbures – réfrigérants et systèmes de conditionnement d'air					Type et poids (kg) Potentiel de réchauffement de la planète des hydrofluorocarbures utilisés pour les applications frigorifiques
Mercure et ses composés					État du mercure (par exemple, liquide ou vapeur) et poids (mg)
Biphényles polychlorés (BPC)					Forme (liquide ou solide), quantité (kg), volume (L) et concentration (ppm)
Produits chimiques dangereux (Fiche signalétique requise)	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Numéro de pièce du FEO	Ingrédient	Résumé chimique Numéro CAS	Contrôles*
Halocarbures – Système fixe d'extincteurs					
Halocarbures – Dans les produits aérosols					
Peintures et produits connexes (RRAC et non- RRAC)					
Mousses anti-incendie					
Nettoyants et dégraissants					
PP – Produits pétroliers					
Adhésifs					
Composé antigrippant					

Inhibiteur de corrosion					
Décontaminant					
Trousse de détection des substances chimiques					

*Contrôles : Déterminer si la substance est réglementée ou proposée pour être réglementée dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*; ciblée dans l'annexe 1 de la Liste des substances toxiques de la LCPE ou assujettie aux exigences de déclaration dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

Identification des sources de rayonnement et des batteries

Catégories	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Numéro de pièce du FEO	Description de l'article	Emplacement*	Données supplémentaires
Rayonnement non ionisant					Type d'énergie électromagnétique (laser, hyperfréquence, radiofréquence) et force
Rayonnement ionisant					Type et quantité ou niveau d'activité
Batteries					Type

* Déterminer le système/sous-système où se trouvent ces éléments.

10.1.3 Références

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du rapport d'EEE (p. ex. les lois canadiennes, les politiques et procédures du MDN et la documentation technique).

Annexe A Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS)

Pour tous les produits chimiques dangereux qui ont une fiche signalétique, assurez-vous que les documents (de moins de 3 ans) sont fournis conformément au SIMDUT 2015.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'utilisation	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-001	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel de l'opérateur est une information demandée par le Canada afin de produire un manuel de l'opérateur bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
15. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
15.1.1 L'entrepreneur doit fournir le manuel de l'opérateur actuel dans le format suivant :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel de l'opérateur; b. Version .pdf déverrouillée du manuel de l'opérateur pouvant faire l'objet de recherches; c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables. 		
15.1.2 Si le manuel de l'opérateur de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel de l'opérateur canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'entretien	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-002	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel d'entretien est une information que demande le Canada afin de créer un manuel d'entretien bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
16. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
16.1	L'entrepreneur doit fournir l'actuel manuel d'entretien dans lequel on présente en détail toutes les tâches de réparation qu'il est possible d'effectuer sur le système de télescope à longue portée. L'information contenue dans le manuel d'entretien doit présenter le format suivant :	
	<ul style="list-style-type: none"> a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien; b. Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien pouvant faire l'objet de recherches; c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables. 	
16.1.2	Si le manuel d'entretien n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel d'entretien de dépôt d'armes canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Fiches techniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-003	
3. DESCRIPTION L'information relative aux fiches techniques renferme les détails nécessaires pour créer des fiches techniques.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
17. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
17.1 L'entrepreneur doit fournir les données d'identification descriptive de base du système de télescope à longue portée, soit :		
17.1.1 Identification		
i. Fabricant de la conception;		
ii. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;		
iii. Numéro de pièce du fabricant;		
iv. Numéro de nomenclature de l'OTAN;		
v. Modèle.		
17.1.2 Données physiques		
a. Télescope à longue portée;		
i. Longueur hors tout;		
ii. Hauteur;		
iii. Largeur;		
iv. Poids.		
b. Support de goniomètre		
i. Longueur hors tout;		
ii. Hauteur;		
iii. Largeur;		
iv. Poids.		
17.1.3 Données de fonctionnement		
a. Télescope à longue portée		
i. Grossissement minimum;		
ii. Grossissement maximum;		
iii. Limites de la tourelle d'élévation;		

- iv. Limites de la tourelle de réglage du vent;
- v. Limites de réglage de la dioptrie;
- vi. Limites du réglage de la parallaxe;
- vii. Dégagement oculaire;
- viii. Champ de vision;
- ix. Plage des températures de fonctionnement;
- x. Plage de température d'entreposage;
- xi. Détection;
- xii. Reconnaissance;
- xiii. Identification;
- xiv. Étanche jusqu'à la profondeur.

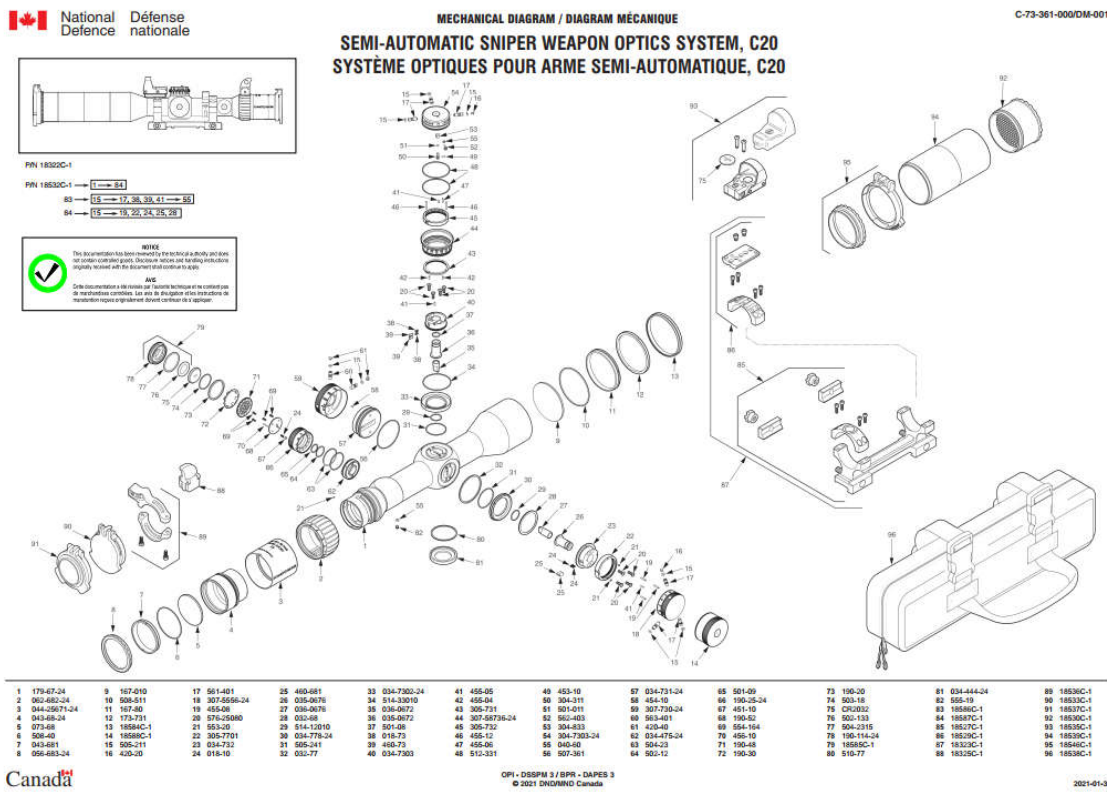
17.1.4 Données de montage :

- a. Télescope à longue portée à monture du télescope
 - i. Couple de serrage.
- b. Support de goniomètre à rail de l'OTAN
 - i. Couple de serrage.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative aux schémas mécaniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-004	
3. DESCRIPTION Le schéma mécanique présente une vue éclatée du télescope à longue portée.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	

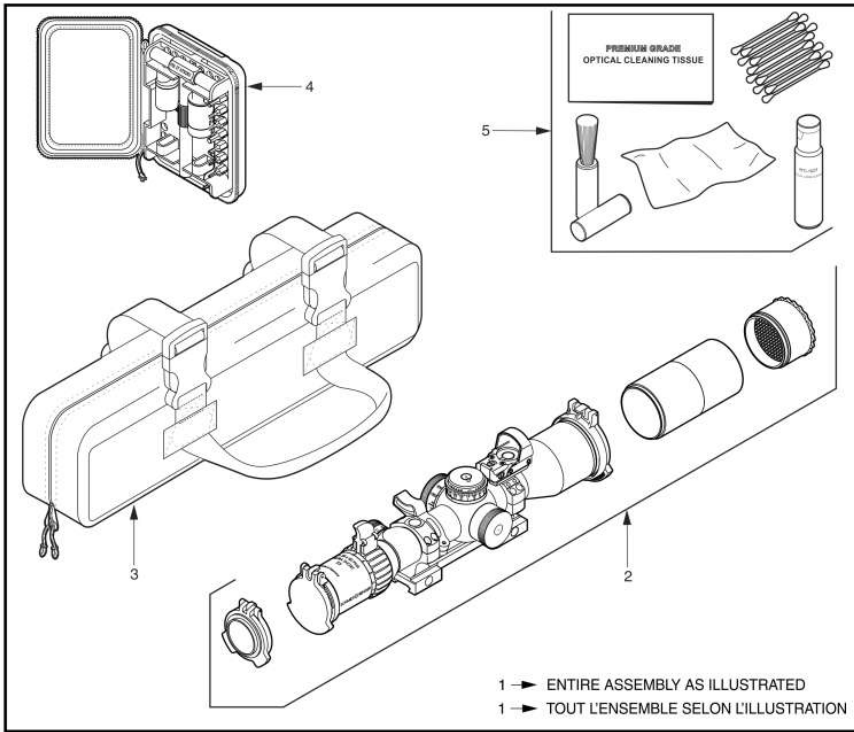
18. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

- 18.1 L'entrepreneur doit fournir un schéma mécanique montrant une vue éclatée du télescope à longue portée présentant en détail la disposition et l'emplacement des composants assemblés.
- 18.2 Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans l'exemple ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.
- 18.3 Le schéma mécanique doit comprendre une liste de matériel numérotée dans l'ordre, alors que des numéros de référence sont attribués aux pièces qu'on retrouve sur le schéma mécanique.
- 18.4 Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.
- 18.5 La photo ci-dessous nous montre un exemple de schéma mécanique :



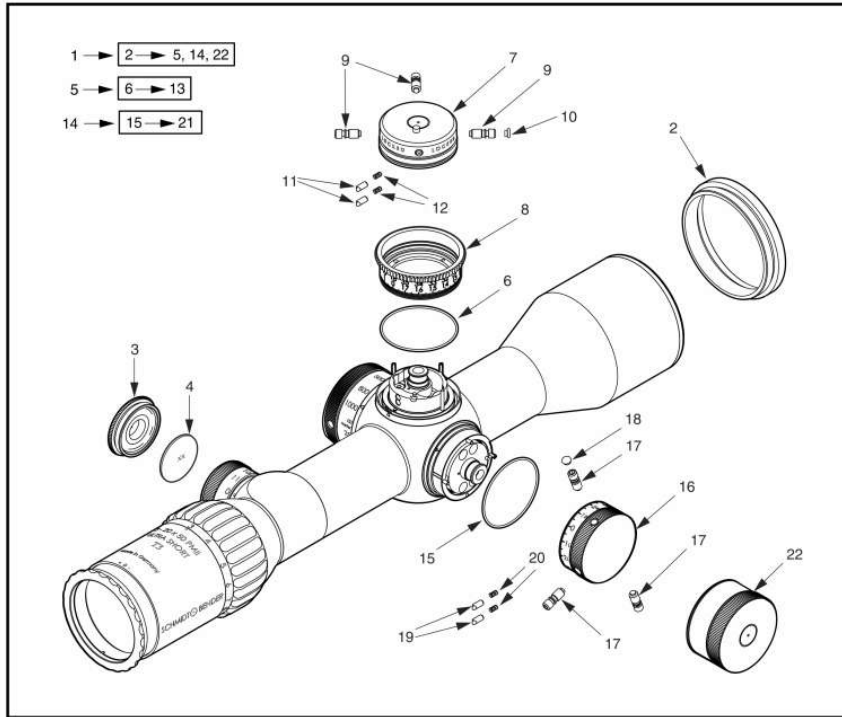
DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la liste des pièces illustrées	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-005	
3. DESCRIPTION		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
19. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
19.1	L'entrepreneur doit fournir un schéma mécanique montrant une vue éclatée du télescope à longue portée présentant en détail la disposition et l'emplacement des composants assemblés.	
19.2	Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique de chaque sous-ensemble doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans les exemples ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.	
19.3	Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.	
19.4	Les schémas mécaniques du système optique C20 ci-dessous sont présentés à titre d'exemples seulement.	

Figure 2-2 Major Assemblies
Figure 2-2 Ensembles principaux



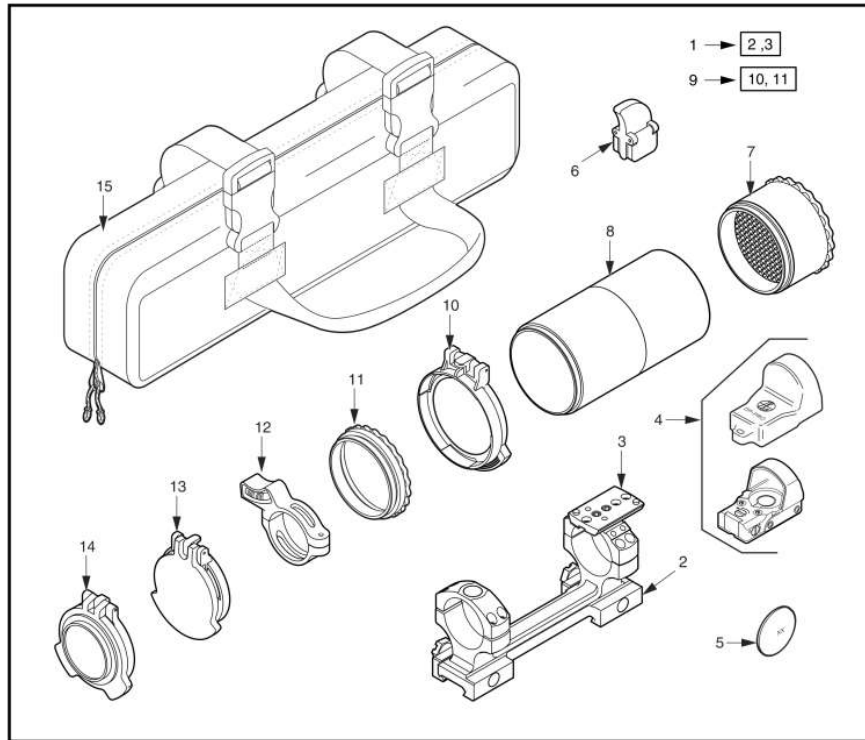
C-73-361-000/MY001

Figure 2-3 (Sheet 3 of 3) Scope Assembly
Figure 2-3 (feuille 3 de 3) Ensemble lunette de tir



C-73-361-000/MY001

Figure 3-1 (Sheet 1 of 2) Accessoires
Figure 3-1 (feuille 1 de 2) Accessoires



C-73-361-000/MK-001

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la description de l'équipement	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-006	
3. DESCRIPTION L'information relative à la description de l'équipement renferme les instructions permettant d'élaborer la description de l'équipement. Les données renferment suffisamment de données descriptives et de théorie sur l'utilisation pour faciliter l'entretien de l'équipement jusqu'à la maintenance au niveau du dépôt, inclusivement.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
20. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
20.1	L'entrepreneur doit fournir un manuel de description de l'équipement existant qui décrit les ensembles et sous-ensembles du système de télescope à longue portée et la théorie du fonctionnement. L'information contenue dans le manuel de description de l'équipement doit présenter le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien; b. Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien pouvant faire l'objet de recherches; c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables. 	
20.2	Si le manuel de description de l'équipement de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration complète d'une ITFC consacrée à un manuel de description de l'équipement, l'entrepreneur doit fournir le texte et les schémas supplémentaires énoncés ci-dessous sur demande du Canada.	
20.2.1	L'entrepreneur doit fournir le texte pour aider à décrire et à élaborer la théorie de fonctionnement des ensembles et des sous-ensembles du système de télescope à longue portée.	
20.2.2	L'entrepreneur doit fournir les schémas correspondant à la description et à la théorie de fonctionnement du télescope à longue portée pour les sujets et les groupes d'ensembles suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Schéma d'aperçu du télescope à longue portée. Ce schéma doit illustrer les vues de gauche du système de télescope à longue portée et des principaux groupes de sous-ensembles. b. Schémas détaillés des sous-ensembles de chaque groupe. Ces schémas doivent montrer les sous-ensembles de chacun des groupes énumérés ci-dessus afin d'accompagner la description. Chaque groupe peut être décomposé en deux schémas secondaires ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement et l'ajustement. Une vue en coupe doit être utilisée pour illustrer les pièces importantes à l'intérieur du sous-ensemble qu'on verra dans la description détaillée du télescope à longue portée. Les schémas doivent faire référence aux sous-ensembles de chaque groupe au moyen de chiffres et de flèches. c. Schémas détaillés pour étayer les théories de fonctionnement suivantes. Ces schémas doivent être démonstratifs en étant décomposés en deux schémas ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement et/ou leur ajustement. Une vue en coupe doit montrer les pièces importantes du sous-ensemble qui fait partie de la théorie de fonctionnement. 	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE État détaillé d'approvisionnement (EDA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-007	
3. DESCRIPTION L'EDA comporte une ventilation en format descendant du matériel dans la configuration dans laquelle on l'achète. Cette liste ventilée est réalisée en dressant la liste de toutes les pièces composant un matériel complet sous forme d'arborescence latérale et descendante ou de répartition par génération. Dans cette décomposition, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l'ensemble immédiatement supérieur. Cette relation est illustrée à l'aide d'un code d'ordre d'assemblage, comme le montre la séquence descendante.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS Se reporter au bloc 10	
21. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
21.1 FORMAT		
21.1.1 L'EDA doit être en format MS Excel 2013 ou d'une version ultérieure.		
21.2 CONTENU		
21.2.1 L'entrepreneur doit fournir l'EDA conformément à la spécification D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer l'EDA sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement.		
21.2.2 L'EDA doit être structuré sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-008	
3. DESCRIPTION Données requises pour identifier de manière unique, à des fins de catalogage, chacun des articles apparaissant dans la liste de l'EDA.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
22. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
22.1 FORMAT		
22.1.1 Les DTSA doivent être préparées et soumises de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000 pour tous les articles apparaissant dans l'état détaillé d'approvisionnement.		
22.2 CONTENU		
22.2.1 Les DTSA doivent comprendre :		
a. Les dessins des ensembles complets, incluant les listes de pièces connexes, afin que le Canada puisse s'assurer que l'EDA reflète la configuration actuelle et complète de l'équipement acheté.		
b. Les données techniques complètes de chaque article de l'EDA permettant au Canada de classer et de décrire pleinement l'article dans le système de codification de l'OTAN.		
22.2.2 La DTSA doit inclure selon le cas :		
a. les dessins techniques, de préférence équivalant au niveau 3, mais au moins équivalant au niveau 2 (voir les définitions dans la section 6 du document D-01-100-214/SF-000);		
b. les spécifications techniques, y compris les normes applicables;		
c. les caractéristiques physiques, comme les dimensions, les tolérances, le matériel, les procédés obligatoires, le fini des surfaces et les enduits protecteurs;		
d. les données sur le rendement, dont les conditions liées à l'environnement et à l'exploitation dans lesquelles l'article doit fonctionner;		
e. les exigences d'assemblage;		
f. les caractéristiques spéciales qui contribuent à rendre l'article unique.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-009	
3. DESCRIPTION La LPRR est une liste de pièces de rechange que recommande l'entrepreneur pour entretenir le système de télescope à longue portée pour une période de service de 24 mois.		
4. DATE D'APPROBATION Le 21 juin 2021	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
22.2.3 La LPRR doit être présentée dans le format MS Excel 2013 ou une version ultérieure.		
22.3 CONTENU		
22.3.1 L'entrepreneur doit fournir une LPRR de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer la LPRR sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement.		
22.3.2 La LPRR doit être structurée sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables.		
22.3.3 Les pièces de rechange et consommables seraient consommées par un technicien électro-optique effectuant toutes les réparations pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir les systèmes.		

Description (anglais)	Description (français)	NCAGE (Fabricant)	Numéro de pièce actuel du fabricant	Numéro de série du fabricant	Poids	Unité de mesure du poids	Valeur d'acquisition	Devise lors de l'acquisition	Pays de fabrication	Année de fabrication	Mois de fabrication	NCAGE (Fabricant) - Équipement supérieur	Fabricant - Numéro de pièce - Équipement supérieur	Numéro de série du fabricant - Équipement supérieur	Identificateur d'article unique	Type d'identificateur d'article unique	Élément embarqué?	IAU parent (s'il s'agit d'un élément incorporé)	Code de l'organisme émetteur	Identifiant d'entreprise de l'entité qui attribue l'IAU	Numéro de la pièce d'origine	Numéro de lot	Numéro de série utilisé dans l'IAU	Organisation soumissionnaire (CAGE ou DUNS)	Nom de la personne ou du bureau de l'organisation qui soumet la demande	Adresse électronique de l'auteur de la demande	Numéro de téléphone de l'entité qui présente la demande	Numéro de contrat du MDN
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Conditionnel	Facultatif	Conditionnel	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Obligatoire si l'équipement est installé dans un équipement supérieur			Obligatoire	Obligatoire (IAU1 / IAU2 / VIN / GIAI / GRAI / ESN)	Conforme (O/N)	Conditionnel	Conditionnel (D-9, LB, UN, D, LH, LD)	Conditionnel	Conditionnel	Conditionnel	Conditionnel	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
CHAR 40	CHAR 40	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 18	QUAN 13	UNIT 3	CURR 13	CUKY 5	CHAR 3	CHAR 4	CHAR 2	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 18	CHAR 72	CHAR 4	CHAR 1	CHAR 72	CHAR 4	CHAR 30	CHAR 40	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 50	CHAR 50	CHAR 20	CHAR 20
BLOC D'ALIMENTATION TRANSMISSION	BLOC D'ALIMENTATION TRANSMISSION[FR]	12345 34567-CDN	2FR4321	6DFR234	5000 KG		40000 CAD	E.-U.		2013 01		12345 34567-CDN	2FR4321		D1234534567-CDN2FR4321	IAU2	N	D		12345 34567-CDN	2FR4321		54321 Pierre Untel	John.doe@org.com	555-555-5555	W1234-56789A		
		12345 98765-CDN	6DFR234		10000 KG		20000 CAD	E.-U.		2013 01		12345 34567-CDN	2FR4321		D1234534567-CDN6DFR234	IAU2	Y	D1234534567-D		12345 98765-CDN	6DFR234		54321 Pierre Untel	John.doe@org.com	555-555-5555	W1234-56789A		

Notes d'utilisation

Supprimer les données d'exemple (lignes 8-10) avant utilisation.
Ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire pour accueillir les données représentant chaque objet d'IAU pour lequel des données sont soumises.
Respecter les règles commerciales et les règles relatives aux données énoncées ci-dessous.
Toutes les données soumises doivent être conformes aux règles de construction d'un IAU décrites dans le document OTAN STANAG 2290, édition la plus récente à la date du contrat.

Règles organisationnelles et de données

- A-E – Il s'agit de l'ensemble de données pour l'identification du matériel standard pour l'équipement sérialisé et est requis pour tout article sérialisé (y compris les articles intégrés sérialisés).
 - F – Le poids est une information facultative.
 - G – L'unité de poids est conditionnelle (requis si une valeur est indiquée pour le poids).
 - H – La valeur d'acquisition est une information facultative.
 - I – La devise d'acquisition est conditionnelle (requis si une valeur d'acquisition est indiquée).
 - J – Le pays de fabrication est une information facultative.
 - K – L'année de fabrication est une information facultative.
 - L – Le mois de fabrication est une information facultative.
 - M, N, O – Le NCAGE, le numéro de pièce du fabricant et le numéro de série du fabricant de l'équipement supérieur sont des informations conditionnelles (requis si l'article est installé dans un équipement supérieur).
 - P – L'IAU concaténé est requis pour TOUTS les articles soumis à l'IAU.
 - Q – Le type d'IAU est requis pour décrire le type d'IU (IU1, IU2, NV, NSE, GIAI, GRAI, UDI).
 - S – L'IAU du composé est conditionnel (obligatoire pour tous les éléments intégrés).
 - 5 – L'IAU du composé doit être soumis avant ou en même temps que l'IAU de l'article subordonné. Les IAU des articles subordonnés se rapportant à l'IAU d'un composé non T – Le code de l'organisme émetteur est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).
 - U – L'identificateur d'entreprise chargé de garantir le caractère unique de l'IAU est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).
 - V – Le numéro de pièce d'origine est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la construction de l'IU2 lorsque les IAU font partie du numéro de pièce).
 - W – Le numéro de lot est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la structure de l'IU2 lorsque les IAU font partie du lot).
 - X – Le numéro de série dans l'ensemble de données d'IAU est conditionnel (requis pour les IAU concaténés); si la structure IU2 est utilisée, l'IAU doit correspondre au numéro de série du FEO (colonne F).
 - Y – Le CI doit fournir les coordonnées de l'entité qui soumet les données et le contrat en vertu duquel l'équipement de référence doit être livré.
 - C, U, Y – Des identificateurs d'entreprise distincts sont requis pour les champs suivants :
 - C – L'identificateur d'entreprise du fabricant de l'équipement d'origine;
 - U – L'entité qui a attribué l'IAU (si l'IAU concaténé est utilisé);
 - Y – L'identificateur d'entreprise de l'entité qui a soumis les données au MDN.
- Ces identificateurs peuvent être différents ou identiques selon le fabricant de l'équipement, l'entité qui a attribué l'IAU ou l'entité qui a soumis les données au MDN.

Annexe C: Exigences opérationnelles et techniques

Annexe B: Barème de prix

L'entrepreneur est tenu de fournir au Canada pour le ministère de la Défense nationale (MDN) des télescopes à longue portée avec tous les accessoires conformément à l'énoncé des travaux et aux spécifications opérationnelles et techniques qui y sont détaillées.

Destination Address	Invoicing Address
WB941 Department of National Defence 25 CFSD Montreal 6363 Notre Dame St. E. Montreal, Quebec H1N 1V9	W1941 Department of National Defence CFSD Montreal P.O. Box 4000 Stn. K Montreal, Quebec H1N 3R9 Attention: Accounts payable
W248A Department of National Defence 7 CFSD Supply Depot 195 Ave & 82nd St., Bldg.236 Edmonton, Alberta T5J 4J5	W2481 Department of National Defence 7 CFSD Supply Depot Stn. Forces P.O. Box 10500 Edmonton, Alberta T5J 4J5 Attention: Accounts payable
Dept. of National Defence ATTN: DSSPM 9 Technical Authority email: provided at contract award	Dept. of National Defence Carolyn Oliver, Sr. Procurement Officer, DLP 3-4-3 E-mail address: Carolyn.Oliver@forces.gc.ca

Table 1- Prices of Firm Quantities/Prix de Quantité firme

Item/ Articles	Description/Déscription	Firm Quantity/ Quantité firme	Depot	Unit of Issue / Unité de distribution	Firm Unit Price, / Prix unitaire ferme,
1	Telescope Accessories, includes: - Telescope Mount - Protective Covers - Anti-Reflection Device - Sunshade - Magnification Throw Lever - Batteries - Operator Tools - Operator/User Manual - Soft bag	72	MTL	EA	\$ _____
2	Long Range Telescope	72	MTL	EA	\$ _____

W8476-216466/A

DAT 3-4-3

3	Telescope Accessories, includes: - Telescope Mount - Protective Covers - Anti-Reflection Device - Sunshade - Magnification Throw Lever - Batteries - Operator Tools - Operator/User Manual - Soft bag	30	EDM	EA	\$ _____
4	Long Range Telescope	30	EDM	EA	\$ _____
5	CDRL 019 / DID CM-002 Request for Waiver	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
6	CDRL 002 / DID PM-002 Meeting Agenda: 7 Meetings incl Kick-off Meeting	7	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
7	CDRL 003 / DID PM-003 Meeting Minutes: 7 Meetings incl Kick-off Meeting	7	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
8	CDRL 004 / DID SE-001 UID Marking Specifications	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
9	CDRL 005 / DID SE-002 UID Data Submission	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
10	CDRL 006 / DID SE-003 UID Verification and Validation Report	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
11	CDRL 007 /DID SE-004 Identification and Marking Presentation	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____

12	CDRL 008 / DID SE-005 Equipment Environmental Assessment (EEA)	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
13	CDRL 009 / DID LS-001 Operator Manual Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
14	CDRL 010 / DID LS-002 Maintenance Manual Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
15	CDRL 011 / DID LS-003 Data Summary Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
16	CDRL 012 / DID LS-004 Mechanical Diagram Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
17	CDRL 013 / DID LS-005 Illustrated Parts List Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
18	CDRL 014 / DID LS-006 Equipment Description Information	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
19	CDRL 015 / DID LS-007 Provisioning Parts Breakdown (PPB)	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
20	CDRL 016 / DID LS-008 Supplementary Provisioning Technical Data (SPTD)	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
21	CDRL 017 / DID LS-009 Recommended Spare Parts List (RSPL)	1	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____

22	CDRL 018 / DID CM-001 Request for Deviation	AR	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____
23	CDRL 019 / DID CM-002 Request for Waiver	AR	NDHQ ATTN: DSSPM 9 TA via email	EA	\$ _____

Table 2- Prices of Optional Quantities/Prix de l'option Quantité

L'autorité contractante peut exercer l'option au plus tard le 31 mars 2025 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Item/ Articles	Description/Déscription	Firm Quantity/ Quantité ferme	Depot	Unit of Issue / Unité de distribution	Firm Unit Price, / Prix unitaire ferme,
24	Telescope Accessories, includes: - Telescope Mount - Protective Covers - Anti-Reflection Device - Sunshade - Magnification Throw Lever - Batteries - Operator Tools - Operator/User Manual - Soft bag	250	MTL	KT	\$ _____
25	Long Range Telescope	250	MTL	EA	\$ _____

Prix total agrégé (PTA)

Le prix global total sera calculé comme suit :

Le produit des quantités estimées x prix unitaire ferme (fourni par le soumissionnaire) pour chaque article de chaque table sera calculée. Les produits de tous les éléments de ligne pour toutes les tables seront additionnés pour déterminer le PTA.

Pour chaque tableau, le soumissionnaire doit fournir une taxe applicable qui s'appliquerait à la somme des produits de la quantité estimée multipliée par le prix unitaire ferme.

Table 1 – Applicable Tax - \$ _____

Table 2 – Applicable Tax - \$ _____

ANNEXE C

EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES

SYSTÈME DE TÉLESCOPE LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date : 21 juin 2021

Préparé par :

DAPES 9

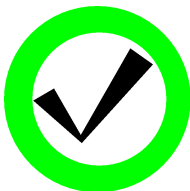
Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

1. Portée

1.1. **Objectif**

Le présent document définit les exigences techniques obligatoires du système de télescope longue portée.

1.2. **Acronymes**

AECTP Publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales

AT Autorité technique

FED-STD Norme fédérale

FEO Fabricant d'équipement d'origine

MOA Minute d'angle

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

STANAG Accord de normalisation

TLP Télescope longue portée

1.3. **Définitions**

« **Minute d'angle (MOA)** » : mesure angulaire définie comme étant $1/60^{\circ}$ de degré. 1 MOA vaut 2,9 cm sur une plage de 100 m.

« **mrاد** » milliradians

1.4. Tableau de répartition de l'équipement du système de télescope longue portée

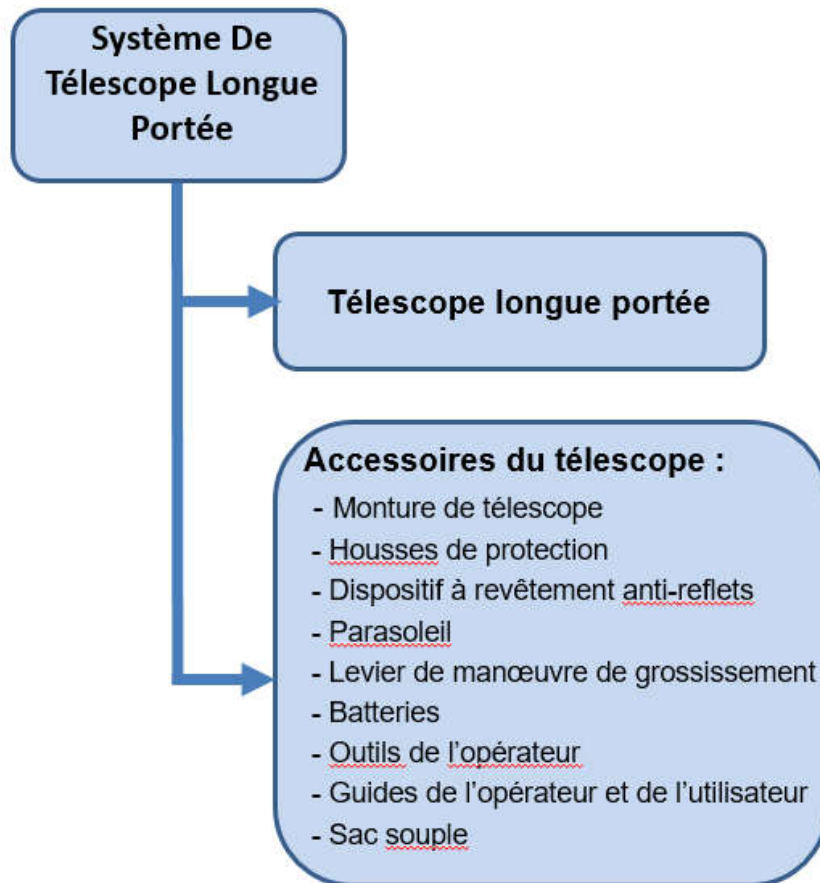


Figure 1 : Tableau de répartition de l'équipement pour le système de télescope longue portée

2. Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés en référence et le contenu de la spécification, le contenu de cette dernière doit avoir préséance.

AECTP 300 : Climatic Environmental Tests, édition 3;

AECTP 400 : Mechanical Environmental Tests, édition 3;

STANAG 4694 : NATO Accessory Rail.

3. Exigences opérationnelles et techniques

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1	TLP – Exigences en matière de performances opérationnelles
3.1.1	Concept opérationnel
3.1.1.1	Le TLP doit être un télescope conçu pour être utilisé avec une arme de tireur d'élite tout en étant monté sur un support de télescope fixé au rail supérieur de l'arme.
3.1.2	Performance de portée
3.1.2.1	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, $C = (LT - LB) / LB$ Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>
3.1.2.2	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, $C = (LT - LB) / LB$ Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.2.3	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, $C = (LT - LB) / LB$ Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>
3.1.3	Champ de vision
3.1.3.1	Le champ de vision du TLP doit être d'au moins 0,91 m (3 pi) à un grossissement de 35x à une distance de 91,44 m (100 verges).
3.1.4	Déviation de la ligne de visée
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.
3.1.5	Précision et répétabilité

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.5.1	<p>Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante :</p> <p>À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.</p> <div data-bbox="711 793 1104 1102" data-label="Diagram"> <p>The diagram shows a sequence of movements starting from a central point 'S' (blue) and ending at point 'F' (red). The movements are: 1.2 mrad right, 1.2 mrad up, 2.4 mrad left, 2.4 mrad down, 2.4 mrad right, 1.2 mrad up, and 1.2 mrad left.</p> </div>
3.1.6	Conditions environnementales
3.1.6.1	Haute température
3.1.6.1.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.1.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.2	Basse température
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.6.2.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-46 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.3	Humidité élevée
3.1.6.3.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3 telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.4	Chasse-poussière
3.1.6.4.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air, telles que décrites dans la norme STANAG 4370, AECTP 300, Ed. 3, Method 313, Procedure I.
3.1.6.5	Cargaison en vrac
3.1.6.5.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir subi 20 minutes de vibrations dans une cargaison en vrac pendant un transport de combat dans le sac souple.
3.1.6.6	Chute pendant le transport
3.1.6.6.1	Le TLP, non emballé, doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir été soumis à une chute de 122 cm sur une surface de béton recouverte d'un contreplaqué d'une épaisseur de 5 cm selon les orientations suivantes : a. Impact sur la surface supérieure; b. Impact sur la surface inférieure; c. Impact sur le côté gauche; d. Impact sur le côté droit; e. Impact sur l'extrémité de l'objectif; f. Impact sur l'extrémité de l'oculaire.
3.1.6.7	Altitude
3.1.6.7.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation des performances dans tous les environnements à basse pression d'air ambiant, du niveau de la mer à 7 500 m d'altitude-pressure au-dessus du niveau de la mer.

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.6.8	Immersion dans l'eau
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée dans une configuration d'entreposage ou d'exploitation à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.
3.1.6.9	Jet d'eau salée
3.1.6.9.1	Le TLP doit fonctionner sans dommage et sans dégradation de ses performances lorsqu'il est exposé à des projections d'eau salée.
3.1.7	Résistance aux chocs/explosions
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.
3.1.7.2	Le TLP doit maintenir zéro sous les chocs et les vibrations d'une carabine à verrou de calibre 0.50, ou l'équivalent.
3.1.8	Résistance aux fluides
3.1.8.1	<p>Le TLP ne doit pas être endommagé lorsqu'il est exposé à la contamination de fluide suivante testée à température ambiante conformément à la norme MIL-STD 810H, Method 504.3, Contamination by Fluids, Occasional Contamination Procedure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essence : ASTM D4814 – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Naphta (réchaud de camp) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Nettoyant pour carabine : Mil-Pref-372D - conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Huile moteur : MIL-PRF-2104H – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Eau de mer simulée – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Alcool isopropylique (2-propanol) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - CLP : MIL-PREF-63460E – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Insectifuge : NNO 6840-01-284-3982 – conf. à 4.5.5, étape 3, a.
3.2	TLP – Exigences techniques
3.2.1	Dimensions/masse
3.2.1.1	La masse du TLP doit être inférieure ou égale à 1,2 kg sans les accessoires.
3.2.1.2	La longueur du TLP doit être inférieure ou égale à 445 mm sans les housses de protection.

NUMÉRO	EXIGENCE
3.2.1.3	Le TLP doit avoir un diamètre de lentille d'objectif inférieur ou égal à 56 mm.
3.2.1.4	Le TLP doit avoir un diamètre de tube inférieur ou égal à 36 mm.
3.2.2	Grossissement
3.2.2.1	Le TLP doit incorporer un grossissement variable en continu à l'aide d'un cadran de grossissement.
3.2.2.2	La limite inférieure de grossissement du TLP doit être inférieure ou égale à 7x.
3.2.2.3	La limite supérieure de grossissement du TLP doit être supérieure ou égale à 35x.
3.2.2.4	La plage complète de grossissement doit être atteinte en un tour complet de la molette de grossissement.
3.2.3	Tourelle d'élévation
3.2.3.1	La tourelle d'élévation du TLP doit être montée sur le dessus.
3.2.3.2	La tourelle d'élévation du TLP doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).
3.2.3.3	La tourelle d'élévation du TLP doit permettre un réglage d'élévation d'au moins 29 mrad.
3.2.3.4	L'ajustement de l'élévation maximale du TLP doit être atteint dans les trois rotations complètes de la tourelle ou moins.
3.2.3.5	La tourelle d'élévation doit fournir à l'opérateur un indicateur visuel pour distinguer chaque rotation de la tourelle.
3.2.3.6	La tourelle d'élévation doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) vers le bas et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI vers le haut.
3.2.3.7	La tourelle d'élévation doit avoir une butée zéro.
3.2.4	Tourelle Azimut
3.2.4.1	La tourelle d'azimut du TLP doit être montée sur le côté droit.
3.2.4.2	La tourelle d'azimut doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).
3.2.4.3	La tourelle d'azimut doit permettre un réglage total d'au moins 10 mrads.
3.2.4.4	La tourelle d'azimut doit effectuer un tour complet ou moins.
3.2.4.5	La tourelle d'azimut doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) à gauche et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI à droite.
3.2.5	Réticule - Générale

NUMÉRO	EXIGENCE
3.2.5.1	Le TLP doit incorporer un réticule lumineux alimenté par batterie.
3.2.5.2	La couleur du réticule illuminé doit être rouge.
3.2.5.3	Le réticule doit être le HORUS® Tremor ^{MC} 3.
3.2.5.4	Le réticule doit être dans le premier plan focal.
3.2.5.5	Le réticule doit être visible lorsqu'il est utilisé avec un équipement de vision nocturne.
3.2.5.6	L'intensité d'éclairage du réticule doit être variable.
3.2.6	Mise sous tension
3.2.6.1	Le TLP doit utiliser une seule pile CR2032 pour l'alimentation.
3.2.6.2	Le TLP doit avoir un arrêt automatique pour préserver la durée de vie de la batterie.
3.2.7	Réglage de la parallaxe
3.2.7.1	Le réglage de la parallaxe du TLP doit être effectué par la rotation d'un cadran.
3.2.7.2	Le cadran de réglage de la parallaxe doit augmenter le réglage de 50 m ou moins à l'infini.
3.2.7.3	Le cadran doit avoir une échelle qui permet de faire tourner le bouton à des distances connues pour avoir des ajustements de parallaxe précis.
3.2.8	Réglage dioptrique
3.2.8.1	Le TLP doit avoir une plage dioptrique réglable de -1,75 ou moins à +1,75 ou plus.
3.2.9	Soulagement des yeux
3.2.9.1	Le soulagement des yeux pour tous les grossissements doit être compris entre 75 mm et 100 mm.
3.2.10	Lentilles
3.2.10.1	Les surfaces des lentilles externes du TLP doivent avoir un revêtement antireflet et résister aux rayures.
3.2.10.2	Le TLP doit avoir des lentilles de l'oculaire et de l'objectif qui ne s'embuent pas ou ne givrent pas lors d'une utilisation normale sur la plage de température de fonctionnement.
3.2.11	Fini
3.2.11.1	Le TLP doit être fini avec de la peinture CERAKOTE Elite Coyote M17 Tan E-170 avec un fini mat ou une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3	Accessoires du télescope – Exigences techniques
3.3.1	Monture de télescope

NUMÉRO	EXIGENCE
3.3.1.1	Le système TLP doit être fourni avec une monture de télescope compatible avec le rail standard de l'OTAN, tel que spécifié dans le STANAG 4694.
3.3.1.2	La monture du télescope doit être du type unifié où les anneaux et la base sont fabriqués à partir d'une seule pièce.
3.3.1.3	La monture du télescope doit avoir des pattes de recul porteuses pour maintenir un alignement précis du rail et la précision du télescope.
3.3.1.4	Le TLP, lorsqu'il est monté sur la monture du télescope, doit avoir une distance verticale de 38,1 mm \pm 1 mm lorsqu'elle est mesurée du haut du rail de l'OTAN au centre de l'oculaire.
3.3.1.5	La monture du télescope doit être montée sur le rail standard de l'OTAN à l'aide d'écrous avec un réglage de couple spécifié.
3.3.1.6	La couleur de la monture de télescope doit être CERAKOTE Elite Coyote M17 Tan E-170 ou une alternative approuvée par le Canada.
3.3.1.7	La monture du télescope doit résister au choc d'au moins 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.
3.3.2	Housses de protection
3.3.2.1	Le système de TLP doit être équipé de housses TENEBRAEX pour les capuchons des lentilles de l'objectif et de l'oculaire.
3.3.2.2	Les housses des capuchons, lorsqu'elles sont sur le TLP, doivent s'ouvrir et doivent demeurer en position relevée sous le choc de tir d'une arme de calibre 0.50.
3.3.2.3	Les housses des capuchons doivent se verrouiller en position fermée et demeurer en position verrouillée sous le choc de tir d'une arme de calibre 0.50.
3.3.2.4	Les housses des capuchons doivent être amovibles.
3.3.2.5	Les housses des capuchons doivent être de couleur CERAKOTE Elite Coyote M17 Beige E-170 ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3.3	Dispositif à revêtement anti-reflets
3.3.3.1	Un dispositif à revêtement anti-reflets doit être fixé sur le devant du TLP, à l'avant de l'objectif pour réduire au minimum les réflexions.
3.3.3.2	Le dispositif à revêtement anti-reflets doit être installé et retiré sans utiliser des outils.
3.3.3.3	Le dispositif à revêtement anti-reflets doit être de couleur CERAKOTE Elite Coyote M17 Beige E-170 ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3.4	Parasoleil
3.3.4.1	Le système de TLP doit être équipé d'un parasoleil qui peut être installé à l'avant de l'objectif pour réduire la quantité de lumière qui entre dans la lentille à un angle adverse angle.

NUMÉRO	EXIGENCE
3.3.4.2	Le parasoleil de couleur CERAKOTE Elite Coyote M17 Beige E-170 ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3.4.3	Le parasoleil doit être de type vissable et mesurer au moins 2,5 pouces de longueur.
3.3.5	Levier de manœuvre de grossissement
3.3.5.1	Le système de TLP doit être équipé d'un levier de manœuvre de grossissement qui est intégré ou attachable au cadran de grossissement du TLP, pour améliorer la manipulation de la vis de réglage de grossissement.
3.3.5.2	Le levier de manœuvre de grossissement doit être de couleur CERAKOTE Elite Coyote M17 Beige E-170 ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3.6	Piles
3.3.6.1	Le système de TLP doit être fourni avec deux (2) piles.
3.3.7	Outils de l'opérateur
3.3.7.1	Le système de TLP doit être fourni avec tous les outils de l'opérateur nécessaires pour régler, régler à zéro et entretenir le TLP.
3.3.7.2	Les outils de l'opérateur doivent inclure toutes les mèches et tous les adaptateurs de réglage de couple nécessaires pour retirer et installer le TLP sur le support du télescope.
3.3.7.3	Les outils de l'opérateur doivent inclure toutes les mèches et tous les adaptateurs de réglage de couple nécessaires pour retirer et installer le support du télescope sur le rail de l'OTAN.
3.3.8	Guide de l'opérateur et de l'utilisateur
3.3.8.1	Le système de TLP doit être fourni avec un guide de l'opérateur et de l'utilisateur sous forme de livret.
3.3.9	Sac souple
3.3.9.1	Le système de TLP doit être fourni avec un sac souple.
3.3.9.2	Le sac souple doit pouvoir contenir le TLP avec les accessoires suivants montés sur le TLP : support de télescope, housses de protection et levier de manœuvre de grossissement.
3.3.9.3	Le sac souple doit être fabriqué d'un matériau durable et résistant à l'eau.

Annexe D: Instructions aux soumissionnaires

Appendix D1: Évaluation Partie 1 : Matrice de conformité

Appendix D2: Évaluation Partie 2 : Liste de contrôle de vérification de la conformité

Appendix D3: Évaluation Partie 2 : Procédures d'évaluation

ANNEXE D

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date : Le 19 octobre 2021

Préparé par :
DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

4. Portée

4.1. Objectif

Le présent document décrit le processus d'évaluation technique des propositions présentées relativement aux systèmes de télescope à longue portée, y compris les exigences relatives aux échantillons préalables à l'attribution du contrat (EPAC), les propositions écrites et les essais de suivi que mènera le Canada à l'appui de l'évaluation des soumissions.

4.2. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions figurant dans le présent document.

4.3. Sigles

Conf. à Conformément à

Télescope à longue portée Télescope à longue portée

OTAN Organisation du traité de l'Atlantique Nord

NNO numéro de nomenclature OTAN

FEO Fabricant d'équipement d'origine

SRP Échantillon fourni avant l'attribution du marché

PSTE Projet de systèmes de tireurs d'élite

AT Autorité technique

5. Méthode d'évaluation technique des soumissions

5.1. Philosophie de l'appel d'offres

5.1.1. La méthodologie pour l'évaluation technique décrite ci-dessous sera utilisée pour déterminer les soumissions techniquement conformes.

5.2. Partie 1 – Évaluation technique

5.2.1. La partie 1 constituera un examen physique des échantillons préalables à l'attribution du contrat (EPAC) et de la preuve documentaire fournis par les soumissionnaires à l'appui du tableau de conformité (appendice 1 de l'annexe D). La preuve documentaire est énumérée au par. 3.1.3 de ce document.

5.2.2. Le MDN formera une équipe d'évaluation technique afin d'évaluer les propositions conformément aux exigences énoncées dans le tableau de conformité (appendice 1 de l'annexe D).

5.2.3. Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires pour être conforme.

5.2.4. Si la proposition ne comporte pas de renseignements assez détaillés pour l'évaluer d'après les critères obligatoires, elle sera jugée non conforme.

5.2.5. À la fin de la partie 1, seules les trois offres conformes les plus basses passeront à la partie 2 de l'évaluation des offres.

5.3. Partie 2 – Vérification de la conformité

5.3.1. La partie 2 portera sur les essais de l'EPAC fourni par les soumissionnaires dont la proposition a été jugée recevable au cours de la partie 1. L'EPAC sera évalué par le MDN dans une installation désignée par ce ministère.

5.3.2. L'EPAC sera évalué par rapport aux exigences de l'annexe C. Les exigences seront évaluées conformément à l'appendice 2 de l'annexe D.

5.3.3. Le MDN sera responsable de la planification et de la coordination de la partie 2 de l'évaluation des soumissions.

5.3.4. Si on constate que l'EPAC ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences, les raisons du manquement seront consignées, l'offre sera jugée non conforme et cette dernière sera rejetée.

5.3.5. Si les trois offres conformes les moins chères échouent à la partie 2 de l'évaluation des soumissions, le Canada peut choisir d'évaluer les autres offres conformes de la partie 1. Si le Canada choisit de le faire, il peut choisir d'évaluer une offre à la fois, ou plus d'une offre, en commençant par l'offre la moins chère, jusqu'à ce qu'il y ait une offre techniquement recevable dans la partie 2, ou jusqu'à ce que toutes les offres conformes restantes de la partie 1 aient été épuisées.

6. Livrables liés à la présentation des soumissions

6.1. Grille de conformité

6.1.1. Le soumissionnaire doit remplir et soumettre le tableau de conformité, y compris la preuve de conformité, tel que précisé à l'appendice 1, de même que faire son auto-évaluation à la colonne 5 et remplir les colonnes 6 et 7.

6.1.2. Le soumissionnaire doit accompagner sa proposition de la preuve documentaire nécessaire indiquée à la colonne 4. Les renvois à des sources ou à des sites Web externes ne seront pas acceptés.

6.1.3. Colonne 4 : « Preuve de conformité »

Cette colonne précise au soumissionnaire le type de données qui doit accompagner la proposition pour démontrer la conformité à une exigence précise.

Documentation technique

- Lettre de déclaration pour le fabricant ;
- Lettre de droits de distribution pour les distributeurs autorisés ;
- Facture émise au cours des 12 derniers mois à l'ABCA/NATO ou à l'agence de police NA faisant référence au P/N lié au produit COTS/MOTS dans la ligne de production actuelle ;
- Brochure qui comprend une description des composants et des caractéristiques de fonctionnement du système;
- Manuel d'utilisation du système;
- Manuel de maintenance du système;
- Dessin ou un schéma qui illustre clairement les dimensions et l'échelle du produit;
- Tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

Rapport d'essai

La vérification au moyen d'un rapport d'essais a trait à la présentation d'une preuve objective à l'appui, sous la forme de rapports d'essais complets et vérifiables, y compris les procédures, paramètres, conditions et résultats des essais menés par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) ou un organisme indépendant, accompagnés d'une explication confirmant que le produit ou les produits sont entièrement conformes à l'exigence.

Échantillon préalable à l'attribution du contrat (EPAC)

L'EPAC est un échantillon du système TLP offert, fabriqué selon les spécifications énoncées à l'annexe C et représentant pleinement l'article fini proposé.

Énoncé de conformité

Une déclaration écrite du soumissionnaire confirmant qu'il comprend le critère d'exigence et que sa proposition doit être conforme à ce critère.

6.1.4. Colonne 5 : « Auto-évaluation du soumissionnaire »

Cette colonne constitue une auto-évaluation du fournisseur où ce dernier devrait indiquer « CONFORME » ou « NON CONFORME » pour chacune des exigences obligatoires évaluées. Chaque cellule comprend un menu déroulant offrant deux choix : « CONFORME » ou « NON CONFORME ».

6.1.5. Colonne 6 : « Renvoi dans le dossier de demande de propositions »

Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer clairement à quel endroit dans le dossier de proposition (document, page et paragraphe) l'évaluateur peut trouver les renseignements confirmant la conformité de la proposition aux exigences obligatoires.

6.1.6. Colonne 7 : « Énoncé et/ou commentaire du soumissionnaire »

Dans cette colonne, le soumissionnaire doit donner tout renseignement supplémentaire pertinent qu'il souhaite porter à l'attention de l'évaluateur afin que celui-ci en tienne compte pendant l'évaluation de chacun des critères obligatoires.

6.2. **Échantillon préalable à l'attribution du contrat (EPAC)**

- 6.2.1. Le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de télescope à longue portée, fabriqués conformément aux spécifications énoncées à l'annexe C et représentant pleinement l'article fini proposé.
- 6.2.2. Les EPAC seront utilisés au cours de la partie 1 et de la partie 2 du processus d'évaluation des propositions.
- 6.2.3. Tous les EPAC seront retournés aux soumissionnaires à la fin du processus d'évaluation des offres.
- 6.2.4. Chaque EPAC doit s'accompagner de ceci :
- Tous les composants énumérés à l'annexe C, par. 1.4, figure .
 - Le télescope à longue portée doit être installé et centré sur les anneaux du télescope conformément aux procédures recommandées par le FEO.
 - Pièces de rechange pour soutenir la partie 2 de l'évaluation des offres.

APPENDICE 1 de l'ANNEXE D - MATRICE DE CONFORMITÉ

W8476-216466 - 19 octobre 2021

Directives à l'intention de l'évaluateur :
 1. Précisez ci-dessous la date ainsi que les renseignements sur le soumissionnaire et l'évaluateur.
 2. Examinez les réponses du soumissionnaire aux colonnes 5 à 7, puis remplissez les colonnes 9 et 10 pendant l'évaluation de la proposition.


Date :	
Soumissionnaire :	
Évaluateur :	

Directives à l'intention du soumissionnaire :
 1. Précisez ci-dessous la date de présentation, le numéro d'identification unique du fournisseur et le produit, puis apposez votre signature.
 2. Le type/la méthode de justification minimum figure à la colonne 4.
 3. Remplissez les colonnes 5 à 7.
 4. Toutes les exigences doivent être jugées CONFORMES, sans quoi la proposition ne passera pas à la phase 2 de l'évaluation des propositions.
 5. Consultez l'annexe D pour les directives détaillées.

Date de présentation :	
Numéro d'identification unique du soumissionnaire :	
Produit :	
Signature du soumissionnaire	

		À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR				
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
EXIGENCES ORGANISATIONNELLES									
	Une proposition doit être soumise par : i. le fabricant du télescope longue portée (TLP); ou ii. un distributeur autorisé représentant le fabricant du télescope longue portée. Le fabricant du TLP doit être un fabricant établi ayant une expérience appréciable des télescopes destinés à des organisations militaires ou à des services de police, comme suit : (a) Qualifications du fabricant - ce dernier doit avoir mené des affaires en matière de conception, de fabrication et de vente de télescopes pendant au moins cinq (5) ans; (b) Conception éprouvée - les TLP offerts doivent être fondés sur un produit commercial sur étagère (COTS) ou militaire sur étagère (MOTS) de production courante qui, au moment de la présentation de l'offre, doit être utilisé par une organisation militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA), d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique (OTAN) ou un corps de police civil nord-américain (Canada ou États-Unis).	Obligatoire	Le fabricant du TLP ou un distributeur autorisé doit fournir de la documentation à l'appui de ceci : - Le fabricant du TLP doit inclure une lettre déclarant qu'il est le fabricant du TLP; - Les distributeurs autorisés doivent inclure une lettre de droits de distribution du fabricant du TLP pour le produit; - Le fabricant du TLP possède cinq (5) années d'expérience de la conception, de la fabrication et de la vente de systèmes TLP. - Une facture émise au cours des 12 derniers mois à l'ABCA/OTAN ou à une agence de police nord-américaine doit être fournie pour prouver la conformité. La facture doit lier le N/P du TLP aux N/P COTS/MOTS dans l'inventaire actuel du fabricant.				Examiner la preuve fournie par le soumissionnaire et confirmer ceci : - Lettre de déclaration du fabricant ou lettre de droits de distribution du fabricant. - Le fabricant du TLP possède cinq (5) années d'expérience de la conception, de la fabrication et de la vente de systèmes TLP. - Un lien est établi entre le TLP et un N/P COTS/MOTS dans l'inventaire actuel du fabricant.		

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
Réf. annexe C	EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES								
3.1	TLP – Exigences en matière de performances opérationnelles								
3.1.1	Concept opérationnel								
3.1.1.1	Le TLP doit être un télescope conçu pour être utilisé avec une arme de tireur d'élite tout en étant monté sur un support de télescope fixé au rail supérieur de l'arme.	Obligatoire	Énoncé de conformité				L'évaluateur confirmera que le soumissionnaire a fourni un énoncé de conformité.		
3.1.2	Performance de portée								
3.1.2.1	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.2.2	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.2.3	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.3	Champ de vision								
3.1.3.1	Le champ de vision du TLP doit être d'au moins 0,91 m (3 pi) à un grossissement de 35x à une distance de 91,44 m (100 verges).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.4	Déviations de la ligne de visée								
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.5	Précision et répétabilité								

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.1.5.1	<p>Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante :</p> <p>À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.</p> 	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.6	Conditions environnementales								
3.1.6.1	Haute température								
3.1.6.1.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.1.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.2	Basse température								
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	<p>Rapport d'essais</p> <p>La norme AECTP 300, Ed 3, Method 303, Low Temperature, Procedure IIa, Operation (constant temperature) et Procedure III, Manipulation Test, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée à une température atmosphérique C2 minimale (-40°C), constitue un moyen suffisant pour démontrer la conformité à cette exigence.</p> <p>Le MDN confirmera la conformité de la manière</p>				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.6.2.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-46 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.3	Humidité élevée								
3.1.6.3.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3 telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.4	Chasse-poussière								
3.1.6.4.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air, telles que décrites dans la norme STANAG 4370, AECTP 300, Ed. 3, Method 313, Procedure I.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.5	Cargaison en vrac								
3.1.6.5.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir subi 20 minutes de vibrations dans une cargaison en vrac pendant un transport de combat dans le sac souple.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.6	Chute pendant le transport								

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUSMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.1.6.6.1	Le TLP, non emballé, doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir été soumis à une chute de 122 cm sur une surface de béton recouverte d'un contreplaqué d'une épaisseur de 5 cm selon les orientations suivantes : a. Impact sur la surface supérieure; b. Impact sur la surface inférieure; c. Impact sur le côté gauche; d. Impact sur le côté droit; e. Impact sur l'extrémité de l'objectif; f. Impact sur l'extrémité de l'oculaire.	Obligatoire	Rapport d'essais La norme AECTP 400, Ed 3, Method 414, Handling, Procedure I, Transit Drop, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée à une chute minimale de 122 cm et un impact sur la surface supérieure, la surface inférieure, les côtés gauche et droit, l'extrémité de l'objectif et l'extrémité de l'oculaire, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.6.7	Altitude								
3.1.6.7.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation des performances dans tous les environnements à basse pression d'air ambiant, du niveau de la mer à 7 500 m d'altitude-pression au-dessus du niveau de la mer.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.8	Immersion dans l'eau								
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée dans une configuration d'entreposage ou d'exploitation à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.	Obligatoire	Rapport d'essais La norme AECTP 300, Ed 3, Method 307, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée lorsque la pièce à tester est pré-conditionnée à une température de 10°C supérieure à la température de l'eau, la partie la plus supérieure de la pièce à tester est immergée à au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins plus de 60 minutes, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence. Le MDN confirmera la conformité de la manière				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.6.9	Jet d'eau salée								
3.1.6.9.1	Le TLP doit fonctionner sans dommage et sans dégradation de ses performances lorsqu'il est exposé à des projections d'eau salée.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.7	Résistance aux chocs/explosions								
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Obligatoire	Rapport d'essais Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2. Le test du MDN sera effectué avec 20 cartouches.				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.7.2	Le TLP doit maintenir zéro sous les chocs et les vibrations d'une carabine à verrou de calibre 0.50, ou l'équivalent.	Obligatoire	Rapport d'essais				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.8	Résistance aux fluides								
3.1.8.1	Le TLP ne doit pas être endommagé lorsqu'il est exposé à la contamination de fluide suivante testée à température ambiante conformément à la norme MIL-STD 810H, Method 504.3, Contamination by Fluids, Occasional Contamination Procedure : - Essence : ASTM D4814 – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Naphta (réchaud de camp) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Nettoyant pour carabine : Mil-Pref-372D - conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Huile moteur : MIL-PRF-2104H – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Eau de mer simulée – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Alcool isopropylique (2-propanol) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - CLP : MIL-PREF-63460E – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Insectifuge : NNO 6840-01-284-3982 – conf. à 4.5.5, étape 3, a.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2	TLP – Exigences techniques								
3.2.1	Dimensions/masse								
3.2.1.1	La masse du TLP doit être inférieure ou égale à 1,2 kg sans les accessoires.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.2	La longueur du TLP doit être inférieure ou égale à 445 mm sans les housses de protection.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.3	Le TLP doit avoir un diamètre de lentille d'objectif inférieur ou égal à 56 mm.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.4	Le TLP doit avoir un diamètre de tube inférieur ou égal à 36 mm.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.2	Grossissement								
3.2.2.1	Le TLP doit incorporer un grossissement variable en continu à l'aide d'un cadran de grossissement.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUSMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.2.2.2	La limite inférieure de grossissement du TLP doit être inférieure ou égale à 7x.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.2.3	La limite supérieure de grossissement du TLP doit être supérieure ou égale à 35x.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.2.4	La plage complète de grossissement doit être atteinte en un tour complet de la molette de grossissement.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.3	Tourelle d'élévation								
3.2.3.1	La tourelle d'élévation du TLP doit être montée sur le dessus.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.2	La tourelle d'élévation du TLP doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.3	La tourelle d'élévation du TLP doit permettre un réglage d'élévation d'au moins 29 mrad.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.4	L'ajustement de l'élévation maximale du TLP doit être atteint dans les trois rotations complètes de la tourelle ou moins.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.5	La tourelle d'élévation doit fournir à l'opérateur un indicateur visuel pour distinguer chaque rotation de la tourelle.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.6	La tourelle d'élévation doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) vers le bas et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI vers le haut.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.7	La tourelle d'élévation doit avoir une butée zéro.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4	Tourelle Azimut								
3.2.4.1	La tourelle d'azimut du TLP doit être montée sur le côté droit.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.4.2	La tourelle d'azimut doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.3	La tourelle d'azimut doit permettre un réglage total d'au moins 10 mrad.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.4	La tourelle d'azimut doit effectuer un tour complet ou moins.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.5	La tourelle d'azimut doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) à gauche et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI à droite.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.5	Réticule - Générale								
3.2.5.1	Le TLP doit incorporer un réticule lumineux alimenté par batterie.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.2	La couleur du réticule illuminé doit être rouge.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.3	Le réticule doit être le HORUS® Tremor ^{MC} 3.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.4	Le réticule doit être dans le premier plan focal.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.5.5	Le réticule doit être visible lorsqu'il est utilisé avec un équipement de vision nocturne.	Obligatoire	Énoncé de conformité				L'évaluateur confirmera que le soumissionnaire a fourni un énoncé de conformité.		
3.2.5.6	L'intensité d'éclairage du réticule doit être variable.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.6	Mise sous tension								
3.2.6.1	Le TLP doit utiliser une seule pile CR2032 pour l'alimentation.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		

APPENDICE 1 de l'ANNEXE D

MATRICE DE CONFORMITÉ

SYSTÈME DE TÉLESCOPE LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466

Date: 19 octobre 2021

Préparé par :

DAPES

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

APPENDICE 2 de l'ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

SYSTÈME DE TÉLESCOPE LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date: 21 Juin 2021

Préparé par :

DAPES

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

APPENDICE 2 de l'ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ - SYSTEME T

W8476-216466 - 21 Juin 2021

Numéro	Exigence	Méthode de vérification	Conforme (O/N)
3.1.2.1	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT - LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	
3.1.2.2	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT - LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	
3.1.2.3	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants : Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT - LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 2.	
3.1.5.1	Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante : À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 3.	
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 4.	
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée dans une configuration d'entreposage ou d'exploitation à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 5. Le MDN testera le TLP à une profondeur de 1 m pour une durée de 30 minutes.	
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0,50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6. Le MDN soumettra le TLP à 20 coups de choc de calibre 0,50.	
3.3.1.7	La monture du télescope doit résister au choc d'au moins 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0,50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6. Le MDN soumettra le TLP à 20 coups de choc de calibre 0,50.	
3.3.2.2	Les housses des capuchons, lorsqu'elles sont sur le TLP, doivent s'ouvrir et doivent demeurer en position relevée sous le choc de tir d'une arme de calibre 0,50.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6.	

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE D PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Systeme de telescope longue portée



Numéro de référence : W8476-216466/A

Date : 21 juin 2021

Préparé par :
DAPES 9
Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général G. R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

7. PROCÉDURES D'ESSAI

Les procédures d'essai suivantes permettent de vérifier la conformité à des exigences sélectionnées dans l'annexe C pendant l'évaluation des soumissions.

Le Canada se réserve le droit d'effectuer les essais décrits dans la présente annexe, et ce, dans n'importe quel ordre.

Documents applicables

MIL-STD-150A : Photographic Lenses (12 mai 1959)

STANAG 4347 : Land (Edition 1) Definition of Nominal Static Range Performance for Thermal Imaging Systems (18 juillet 1995)

7.1. Essai 1 : Performance de portée

- i. Type : Évaluation en laboratoire
- ii. Conformité : Exigences 3.1.2.1, 3.1.2.2, 3.1.2.3
- iii. Méthodologie d'essai : Les performances de portée du télescope longue portée (TLP) doivent être calculées à l'aide des données sur le contraste minimal de résolution (MRC) générées en utilisant une cible de résolution USAF 1951 de polarité négative conformément à la norme MIL-STD-150A, dans les conditions suivantes :
 - a. Température de couleur de la source optique : $2856K \pm 50K$;
 - b. Luminance de fond mesurée à la cible du TLP : 1,61 fL;
 - c. Luminance de la cible mesurée à la cible du TLP;
 - d. Contraste, $C = (L_T - L_B) / L_B$ où :
 1. L_T : Luminance de la cible,
 2. L_B : Luminance de fond;
 - e. L'image de la cible de résolution est visualisée sur le TLP à un grossissement de $25,0 \pm 0,1$;
 - f. Trois observateurs ou plus sont utilisés pour effectuer l'essai;
 - g. Le critère utilisé pour mesurer le MRC est de déterminer le plus petit ensemble « groupe et élément » composé de trois barres verticales et de trois barres horizontales de la cible de résolution USAF 1951 qui

-
- peut être réglé à des valeurs de contraste décroissantes; les barres verticales et horizontales doivent être résolues en même temps;
- h. Une fois le contraste précis réglé, l'observateur examinera la cible USAF 1951 à travers le TLP et déterminera le plus petit ensemble « groupe et élément » qui peut être résolu;
 - i. Déterminez la fréquence spatiale en paires de lignes au mm (lp/mm) du groupe et du numéro d'élément pour chaque observateur;
 - j. Calculez la moyenne géométrique de la fréquence spatiale (lp/mm) pour les observateurs, pour chacune des valeurs de contraste; si un observateur n'est pas capable de résoudre un ensemble « groupe et élément », alors la moyenne géométrique est calculée en fonction des autres observateurs;
 - k. Calculez la fréquence spatiale en cycles par milliradian (cy/mrad) en multipliant la fréquence spatiale moyenne en lp/mm par la longueur focale des lentilles en mètres (la longueur focale des lentilles est utilisée dans cet essai est de 0,8 m);
 - l. Pour toute valeur de contraste, si deux observateurs ou plus ne sont pas en mesure de résoudre tout ensemble « groupe et élément », le TLP a échoué à l'essai;
 - m. Les paires de données de contraste et la fréquence spatiale moyenne (cy/mrad) seront placées sur un graphique pour créer une courbe de MRC;
 - n. En utilisant la méthode STANAG 4347 de l'OTAN, les portées de détection, de reconnaissance et d'identification seront déterminées à l'aide des données sur le MRC dans les conditions suivantes :
 1. Visibilité : 19,6 km
 2. Atténuation atmosphérique : 0,20/km
 3. Dimension critique de la cible : 0,91 m
 4. Contraste cible intrinsèque : 0,20

-
5. Détection : 1 cycle
 6. Reconnaissance : 4 cycles
 7. Identification : 8 cycles
- o. Critères de réussite : Les portées de détection, de reconnaissance et d'identification doivent être supérieures ou égales aux valeurs indiquées dans les exigences 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

7.2. Essai 2 : Déviation de la ligne de visée

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.4.1
- iii. Méthodologie d'essai :
 - a. Réglez l'azimut et les commandes de hausse à leurs paramètres par défaut;
 - b. Utilisez un montage d'essai de type bloc en V, ou l'équivalent, pour déterminer quel réglage de grossissement sur le TLP permet d'atteindre la déviation minimale de la ligne de visée du TLP et le centre du réticule. Cela deviendra le réglage de référence pour les mesures subséquentes. Les valeurs de la vis de réglage de grossissement qui seront utilisées pour déterminer la déviation minimale du TLP sont : 7x, 21x et 35x;
 - c. La déviation du TLP sera mesurée aux valeurs de la vis de réglage de grossissement suivantes : 7x, 11x, 16x, 21x, 26x, 30x et 35x;
 - d. Utilisez un collimateur pour projeter l'image d'une cible de simbleautage à l'infini;
 - e. Montez le TLP sur un dispositif d'essai qui est bien fixé à une table optique de manière à ce que la cible de simbleautage soit visible;
 - f. Montez une caméra sur un dispositif d'essai qui est situé derrière le TLP de manière à ce que le réticule de ce dernier et la cible de simbleautage soient visibles dans le champ de vision de la caméra. Si l'image du réticule n'est pas assez grande pour résoudre sa déviation

prévue, des dispositifs optiques supplémentaires peuvent être utilisés pour grossir l'image du réticule;

- g. Réglez le TLP au grossissement 7x;
- h. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage;
- i. Mettez à l'essai une déviation nulle comme suit :
 - 1. Utilisez la vis de réglage de grossissement pour régler le grossissement à sa valeur minimale,
 - 2. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage,
 - 3. Tournez la vis de réglage de grossissement pour agrandir à la valeur suivante en vous assurant de ne pas bouger le TLP,
 - 4. Répétez jusqu'à ce qu'une image ait été enregistrée pour tous les réglages de grossissement;
- j. Analysez les images enregistrées pour déterminer la déviation du réticule à partir du réglage de déviation minimal à chaque réglage de grossissement;
- k. Critères de réussite : La déviation de la ligne de visée doit être inférieure ou égale à la valeur indiquée dans l'exigence 3.1.4.1.

7.3. Essai 3: Précision et répétabilité

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.5.1
- iii. Méthodologie d'essai :
 - a. La précision et la répétabilité des boutons de dérive et des commandes de hausse sont mesurées à l'aide d'un collimateur avec une cible de simbleautage projetée à l'infini;
 - b. Montez le TLP sur un dispositif d'essai qui est bien fixé à une table optique de manière à ce que la cible de simbleautage soit visible;

-
- c. Montez une caméra sur un dispositif d'essai qui est situé derrière le TLP de manière à ce que le réticule de ce dernier et la cible de simbleautage soient visibles dans le champ de vision de la caméra. Si l'image du réticule n'est pas assez grande pour résoudre sa déviation prévue, des dispositifs optiques supplémentaires peuvent être utilisés pour grossir l'image du réticule;
 - d. L'essai sera effectué avec le TLP à un grossissement de $25,0 \pm 0,1$;
 - e. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage avec le point de visée du réticule à la position de départ.
 - f. Déplacez le point de visée selon l'exigence 3.1.5.1;
 - g. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage avec le point de visée du réticule à la position de fin.
 - h. Analysez les images enregistrées pour déterminer la déviation du point de visée du réticule à la position de fin par rapport à la position de départ.
 - i. Critères de réussite : La déviation du point de visée du réticule doit être inférieure ou égale à la valeur indiquée dans l'exigence 3.1.5.1.

7.4. Essai 4 : Fonctionnement à basse température

- iv. Type : Évaluation en laboratoire;
- v. Conformité : Exigence 3.1.6.2.1
- vi. Méthodologie d'essai:
 - a. La norme AECTP 300, Method 303, Low Temperature, Procedure IIa, Operation (constant temperature) et Procedure III, Manipulation Test. L'installation d'essai peut aussi utiliser la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Low Temperature, Procedure II – Operation et Procedure III – Manipulation.
 - b. Stabilisez le TLP à -40°C pendant au moins 4 heures.

-
- c. Mettez à l'essai le système après avoir stabilisé la température :
1. Inspectez visuellement le TLP;
 2. Fixez le TLP sur le rail OTAN;
 3. Ouvrez l'oculaire et l'objectif en retirant les housses de protection;
 4. Tournez la vis de réglage de grossissement vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
 5. Mettez le réticule d'éclairage sous tension* et passez en revue toutes les intensités d'éclairage applicables;
 6. Mettez la fonction d'éclairage hors tension;
 7. Tournez le bouton de mise au point permettant d'ajuster la parallaxe vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
 8. Tournez la tourelle d'élévation vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
 9. Tournez la tourelle de dérive vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
 11. Fermez l'oculaire et l'objectif en les recouvrant des housses de protection.
- d. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et ne doit pas présenter de dommages physiques.

* Une pile neuve sera placée dans les unités. Si le réticule d'éclairage n'est pas mis sous tension à la première tentative, la pile sera remplacée une fois par une pile à température ambiante en laboratoire. Une deuxième tentative sera ensuite effectuée pour mettre le réticule d'éclairage sous tension.

7.5. Essai 5 : Immersion dans l'eau

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.6.8.1
- iii. Méthodologie d'essai:
 - a. AECTP 300, Method 307, Immersion, profondeur de 1 mètre pendant 30 minutes. L'installation d'essai peut aussi utiliser la norme MIL-STD-810H, Method 512.6, Immersion, Procedure I – Immersion.

-
- b. La température de pré-conditionnement sera de 10 °C au-dessus de celle de l'eau.
 - c. Soumettez le système à l'essai après l'avoir retiré de l'eau :
 - 1. Inspectez visuellement le TLP;
 - 2. Fixez le TLP sur le rail OTAN;
 - 3. Ouvrez l'oculaire et l'objectif en retirant les housses de protection;
 - 4. Tournez la vise de réglage de grossissement vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
 - 5. Mettez le réticule d'éclairage sous tension et passez en revue toutes les intensités d'éclairage applicables;
 - 6. Mettez la fonction d'éclairage hors tension;
 - 7. Tournez le bouton de mise au point permettant d'ajuster la parallaxe vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
 - 8. Tournez la tourelle d'élévation vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
 - 9. Tournez la tourelle de dérive vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
 - 10. Fermez l'oculaire et l'objectif en les recouvrant des housses de protection.
 - d. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et ne doit pas présenter de dommages physiques.

7.6. Essai 6 : Résistance aux chocs/explosions

- i. Type : Évaluation sur le champ de tir;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.7.1, 3.3.1.7, 3.3.2.2
- iii. Méthodologie d'essai:
 - a. Montez-démontez-montez le TLP sur le rail OTAN d'un fusil à verrou de calibre 0,50.
 - b. Mettez le TLP sous tension, activez toutes les commandes et fonctions et observez l'image à travers l'oculaire du TLP pour vérifier le bon fonctionnement du TLP avant le déclenchement des cartouches.

-
- c. Lorsque le TLP est sous tension, et les housses des capuchons en position ouverte, tirez 20 cartouches de calibre 0,50 à partir du fusil à verrou, alors que le TLP est monté sur le rail de l'OTAN.
 - d. Après avoir tiré 20 cartouches, observez l'image à travers l'oculaire du TLP et utilisez toutes les commandes et fonctions du TLP pour évaluer le fonctionnement du TLP après le tir.
 - e. Démontez-montez le TLP sur le rail de l'OTAN du fusil à verrou de calibre 0,50 pour confirmer le fonctionnement du montage du télescope.
 - f. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et ne doit pas présenter de dommages physiques. Les housses des capuchons doivent demeurer en position relevée sous le choc.